

Indice CSI des droits dans le monde 2021

Les pires pays au monde
pour les travailleurs et
les travailleuses

Synthèse



CONFÉDÉRATION SYNDICALE INTERNATIONALE

Table des matières

Avant-propos	4	Les droits les plus violés dans le monde	37
En bref	8	Hausse de la criminalisation du droit de grève	37
Les dix pires pays pour les travailleurs	8	Érosion de la négociation collective	38
La pire région au monde	8	Privés et exclus de la protection au travail	39
Les violations des droits des travailleurs	8	Restrictions à l'accès à la justice	41
Tendances sur huit ans: les violations des droits des travailleurs	10	Révocation de l'enregistrement de syndicats	42
Les entreprises qui violent les droits des travailleurs et des travailleuses	11	Arrestations, détentions et emprisonnements arbitraires	43
		Agressions violentes contre les travailleurs	44
		Assassinats	45
Classement en 2021	12	Tendances mondiales pour les travailleurs en 2021	46
Carte du monde	12	La démocratie en crise	46
Classement des pays en 2021	14	Atteintes aux libertés d'expression et de réunion	46
		Surveillance des travailleurs	47
La pire région au monde	16	Le droit à la vie privée	47
Moyen-Orient et Afrique du Nord	16	Le pouvoir législatif	48
Asie-Pacifique	18	Lois répressives	48
Afrique	20	Réforme législative	48
Amériques	22		
Europe	24	Explications de l'Indice CSI des droits dans le monde	50
		Description des catégories	51
Les dix pires pays au monde pour les travailleurs	27	Liste des indicateurs	52
Bangladesh	27		
NOUVEAU – Bélarus	28		
Brésil	29		
Colombie	30		
Égypte	31		
Honduras	32		
NOUVEAU – Myanmar	33		
Philippines	34		
Turquie	35		
Zimbabwe	36		

Avant-propos

La pandémie de Covid-19 a eu des effets dévastateurs sur l'emploi, les communautés et les vies. Des gouvernements et des employeurs ont profité de la pandémie pour licencier des travailleurs et des travailleuses qui avaient divulgué des informations essentielles sur la propagation du virus sur les lieux de travail; violer les droits de négociation collective; accroître la surveillance des travailleurs/euses, tout en bafouant le droit à la vie privée; et restreindre les libertés d'expression et de réunion.

L'Indice des droits dans le monde 2021 révèle une liste honteuse de gouvernements et d'entreprises qui ont mis en oeuvre un programme antisyndical contre les travailleurs/euses en première ligne fournissant un travail indispensable pour maintenir le fonctionnement des économies et des communautés.



La région de l'Asie et du Pacifique était la deuxième pire région au monde pour les droits des travailleurs. L'Inde était l'un des pays à avoir adopté des lois bafouant gravement les libertés civiles, ce qui a conduit à une grève générale.

Photo: STR / AFP

- Au **Zimbabwe**, des dirigeants syndicaux ont été poursuivis suite à une grève organisée pour exiger le versement des indemnités liées la pandémie encore dues.
- La Covid-19 a servi de prétexte pour obliger les membres syndicaux à prendre des congés sans solde en **Turquie**.
- Des délégués syndicaux de **Volkswagen South Africa** (VWSA) en **Afrique du Sud** ont été licenciés pour avoir «incité» le personnel à cesser le travail après avoir divulgué le nombre élevé de travailleurs testés positifs à la Covid-19.
- Au **Maroc**, une filiale de la société multinationale Veolia a refusé d'inscrire 500 de ses salariés à la Caisse nationale de sécurité sociale, les privant ainsi de toute aide gouvernementale.
- Près d'un tiers des 57 000 travailleurs de l'industrie de l'habillement en **Haiti**, luttant pour survivre dans le contexte de la pandémie, ont été suspendus ou licenciés et n'avaient toujours pas reçu d'indemnisation du gouvernement malgré les promesses antérieures.
- **Falabella**, une société multinationale de vente au détail de produits pour la maison, a licencié 22 personnes au **Pérou**. Ces dernières travaillaient dans des entrepôts et avaient réclamé des protections de sécurité et de santé contre le coronavirus.
- Au **Cambodge**, les négociations collectives ont été reportées par l'entreprise de gestion des services aéroportuaires (**Cambodian Airport Management Service**, CAMS), pour être ensuite interrompues par la pandémie de Covid-19, ce qui a permis à l'entreprise d'imposer unilatéralement des suspensions de travail dans les trois aéroports, sans aucune consultation des syndicats.
- Au **Brésil**, **Embraer** et **Nestlé** ont prétexté des difficultés économiques liées à la pandémie de Covid-19 pour enfreindre les conventions collectives, omettre de consulter les syndicats et licencier massivement du personnel.
- Au **Nigéria**, la Commission nationale des droits de l'homme (NHRC) a déclaré que la police et d'autres forces de sécurité avaient tué 11 personnes dans le cadre de l'application du confinement pour la Covid-19 et porté atteinte à plusieurs droits humains, notamment en procédant à des arrestations illégales et en se livrant à des actes de torture.

La rupture du contrat social entre les travailleurs, les gouvernements et les entreprises se note dans l'augmentation **du nombre de pays où les autorités ont entravé l'enregistrement de syndicats, de 89 en 2020 à 109 en 2021**, et dans la répression des activités syndicales indépendantes par l'État au **Bélarus**, en **Égypte**, au **Salvador**, en **Jordanie**, à **Hong Kong**, au **Kirghizistan** et en **Iraq**. Priver les travailleurs/euses de leur droit à être représentés dans le contexte d'une pandémie mondiale est révoltant.

La huitième édition de l'*Indice CSI des droits dans le monde* classe 149 pays en fonction de leur niveau de respect des droits au travail. Pour la première fois, l'Indice CSI des droits dans le monde 2021 comprend une page interactive www.globalrightsindex.org où les cas de violations des droits et les classements peuvent être consultés par pays et région. Un examen d'ensemble des droits des travailleurs sur le plan juridique dans 149 pays offre une base de données unique en son genre.

Cinq nouveaux pays ont été inclus pour la première fois en 2021: **l'Arménie**, le **Gabon**, la **Guinée**, le **Kirghizistan** et le **Niger**. **L'Arabie saoudite** n'a pas fait l'objet d'une évaluation dans *l'Indice des droits dans le monde 2021*, sa nouvelle Initiative de réforme du travail étant actuellement évaluée et mise en oeuvre.

Les données sur les tendances couvrant huit ans analysées dans *l'Indice CSI des droits dans le monde 2021* révèlent les atteintes au droit de grève et au droit de constituer un syndicat et d'y adhérer, ainsi que les entraves à l'enregistrement des syndicats; les arrestations et détentions arbitraires; et le déni de la liberté d'expression et de réunion, qui a atteint son plus haut niveau historique.

Quatre-vingt-sept pour cent des pays ont enfreint le droit de grève. Les grèves au **Bélarus**, en **Indonésie** et aux **Philippines** contre les gouvernements autoritaires et au **Myanmar** contre la junte militaire ont fait l'objet d'une répression brutale.

Soixante-dix-neuf pour cent des pays ont violé le droit de négociation collective. Dans l'ensemble des régions, la négociation collective fait l'objet d'atteintes et est utilisée par les gouvernements autoritaires au **Bélarus**, au **Brésil**, au **Honduras**, en **Hongrie** et à **Hong Kong** pour démanteler un fondement essentiel de la démocratie sur le lieu de travail.

Dans 74 % des pays, des travailleurs/euses sont exclus du droit de constituer un syndicat et d'y adhérer. En 2021, 32 pays avaient adopté une législation interdisant aux migrants de constituer un syndicat et d'y adhérer, limitant leur aptitude à occuper un poste dans un syndicat ou les empêchant d'exercer pleinement leur droit de mener des activités syndicales. En raison des pratiques antisyndicales, de plus en plus de travailleurs/euses ont été privés du droit de constituer un syndicat et d'y adhérer. En 2020, **Uber**, **Lyft** et **DoorDash** ont mené la campagne la plus coûteuse de l'histoire de la Californie dans le cadre d'une initiative populaire, dite Proposition 22, pour lutter contre le projet de loi 5 (AB5) de l'État visant à considérer certaines catégories de travailleurs des plateformes numériques comme des employés.

Les dix pires pays pour les travailleurs et les travailleuses en 2021 sont: le **Bangladesh**, le **Bélarus**, le **Brésil**, la **Colombie**, l'**Égypte**, le **Honduras**, le **Myanmar**, les **Philippines**, la **Turquie** et le **Zimbabwe**.

Le **Bélarus** et le **Myanmar** font leur apparition en 2021. C'est la première fois que le Myanmar figure parmi les pires pays. Le Bélarus a été classé dans la catégorie des pires pays au monde en 2015 et en 2016 et y réapparaît donc en 2021.

La situation en **Belgique**, au **Canada**, au **Salvador**, en **Haïti**, en **Hongrie**, en **Jordanie**, en **Malaisie**, au **Myanmar** et en **Slovaquie s'est détériorée en 2021**. Le **Myanmar** figure désormais dans la catégorie 5+, aucune garantie des droits du fait de l'effondrement de l'État de droit.



Les travailleurs en Indonésie sont descendus dans les rues pour s'opposer à la loi omnibus qui restreint les protections des travailleurs et bafoue le droit international relatif aux droits humains.

Photo: Fajrin Raharjo / AFP

En revanche, le classement de huit pays s'est amélioré: la **Bolivie**, la **Bosnie-Herzégovine**, la **Grèce**, le **Mexique**, la **Macédoine du Nord**, le **Panama**, le **Soudan** et le **Togo**.

Des syndicalistes ont été assassinés dans six pays:

le **Brésil**, la **Colombie**, le **Guatemala**, le **Myanmar**, le **Nigéria** et les **Philippines**. Trois de ces six pays se trouvent sur le continent américain, faisant des Amériques la région plus meurtrière pour les travailleurs/euses. Vingt-deux syndicalistes ont été assassinés rien qu'en **Colombie**. **La main-d'œuvre a subi des violences dans 45 pays.**

Le nombre de pays qui s'opposent aux libertés d'expression et de réunion ou les limitent est passé de 56 en 2020 à 64 en 2021, alors que des cas extrêmes ont été rapportés à **Hong Kong** et au **Myanmar**.

Les travailleurs/euses n'avaient pas d'accès, ou un accès limité, à la justice dans 65 % des pays, des cas graves ayant été rapportés au **Bélarus**, au **Honduras**, aux **Philippines** et au **Zimbabwe**.

Des travailleurs ont été arrêtés et détenus de façon arbitraire dans 68 pays. En 2021, des arrestations de dirigeants syndicaux ont fait grand bruit au **Cambodge**, à **Hong Kong** et au **Myanmar**.

La surveillance des travailleurs/euses et les atteintes au droit à la vie privée sont en hausse. Aux **États-Unis**, **Amazon**, **Facebook** et **Google** ont été dénoncées pour avoir recouru à des pratiques de surveillance sournoises et illégales. La surveillance des

travailleurs/euses par Amazon en **Europe** et aux **États-Unis** est devenue un scandale de dimension mondiale.

Un nouveau contrat social garantissant des emplois, des droits, une protection sociale, l'égalité et l'inclusion sera nécessaire pour restaurer la confiance qui a été brisée par les gouvernements répressifs et les entreprises abusives. Bien que des évolutions positives dans la législation aient vu le jour, notamment la loi sur la protection du droit syndical (PRO) aux **États-Unis** et les projets de législation sur la diligence raisonnable dans l'Union européenne pour demander aux entreprises de rendre compte, il reste encore du chemin à faire.

Les travailleurs et les travailleuses ont été en première ligne de la pandémie mondiale, maintenant à flot nos communautés. Si les gouvernements ne veillent pas aux intérêts des travailleurs/euses, en leur garantissant des droits et une protection du travail, les travailleurs/euses ne peuvent veiller à maintenir l'économie. Le risque pour nos démocraties et économies est trop grand pour que les gouvernements puissent l'ignorer.

Sharan Burrow
Secrétaire générale
Confédération syndicale internationale

Consultez les résultats de l'*Indice des droits dans le monde 2021* sur www.globalrightsindex.org



Lee Cheuk-yan, secrétaire général de la *Hong Kong Confederation of Trade Unions* (HKCTU), et d'autres militants en faveur des libertés civiles ont été arrêtés en vertu de la nouvelle loi sur la sécurité nationale pour avoir participé à des manifestations pro-démocratie.

Photo: Isaac Lawrence / AFP

En bref

Ceci est la huitième édition de l'*Indice CSI des droits dans le monde*, qui contient des informations sur des violations des droits du travail internationalement reconnus, commises par des gouvernements et des employeurs.

Les dix pires pays pour les travailleurs

Bangladesh

NOUVEAU – Bélarus

Brésil

Colombie

Égypte

Honduras

NOUVEAU – Myanmar

Philippines

Turquie

Zimbabwe

La pire région au monde

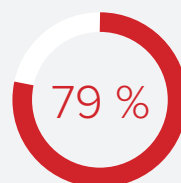
Moyen-Orient et
Afrique du Nord

Les violations des droits des travailleurs



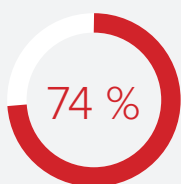
Droit de grève

Dans 87 % des pays, le droit de grève a été violé.



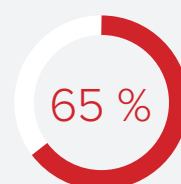
Droit de négociation collective

Dans 79 % des pays, le droit de négociation collective a été violé.



Droit de constituer un syndicat et d'y adhérer

Dans 74 % des pays, des travailleurs/euses sont exclus du droit de constituer un syndicat et d'y adhérer.



Droit à la justice

Dans 65 % des pays, l'accès des travailleurs à la justice est limité ou interdit.



Droit de mener des activités syndicales

Le nombre de pays qui ont révoqué l'enregistrement de syndicats est passé de 89 en 2020 à 109 en 2021.



Droit aux libertés civiles

Des travailleurs/euses ont été placés en détention et arrêtés dans 68 pays.



Agressions violentes contre les travailleurs et les travailleuses

Des travailleurs/euses ont été victimes de violences dans 45 pays.



Droit aux libertés d'expression et de réunion

Le nombre de pays qui s'opposent aux libertés d'expression et de réunion ou les limitent est passé de 56 en 2020 à 64 en 2021.

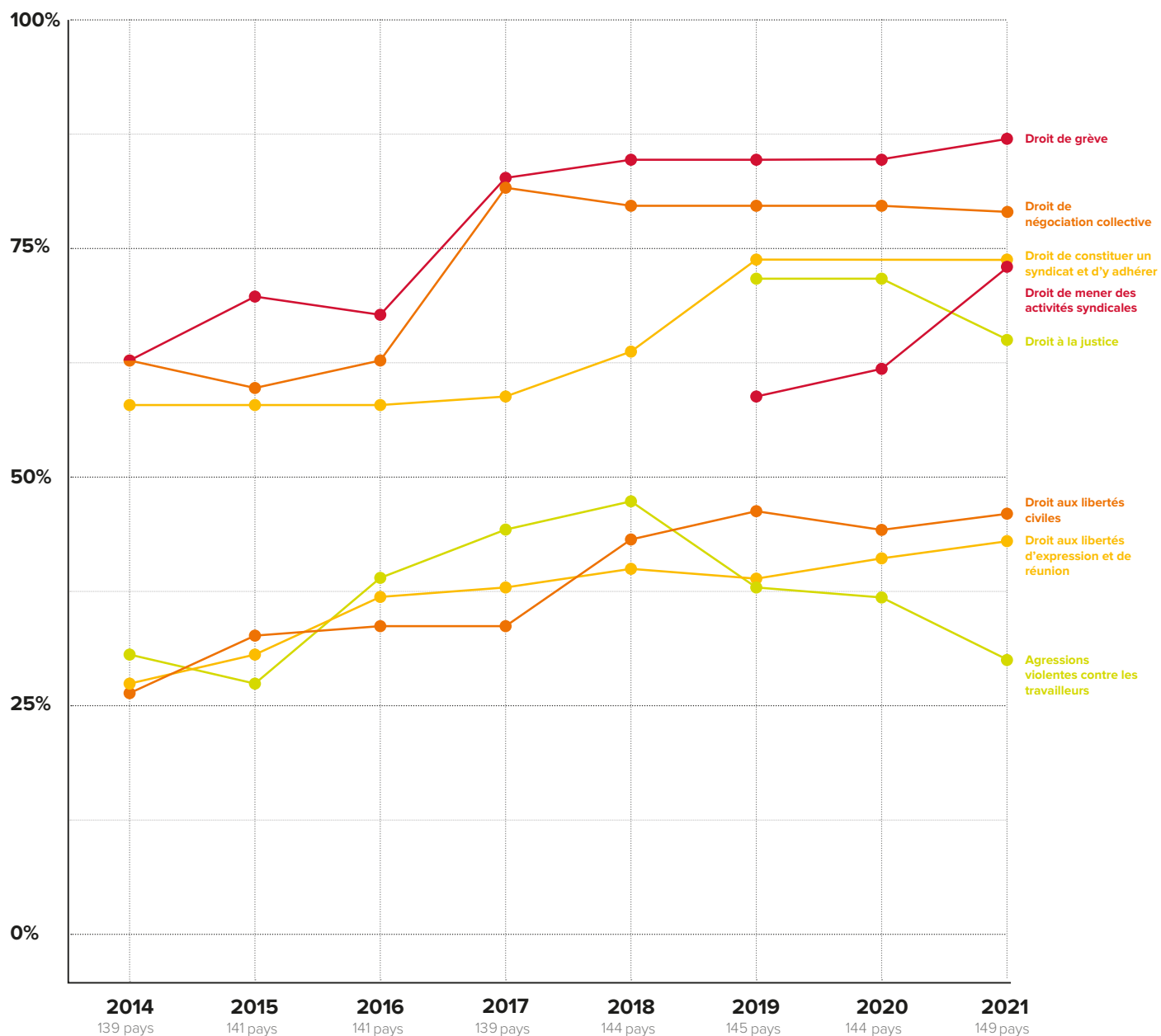


Assassinats

Des syndicalistes ont été assassinés dans six pays: Brésil, Colombie, Guatemala, Myanmar, Nigéria et Philippines.

L'*Indice CSI des droits dans le monde* décrit les pires pays au monde pour les travailleurs et les travailleuses en les classant sur une échelle allant de 1 à 5+ en fonction de leur niveau de respect des droits au travail. Les violations sont consignées chaque année d'avril à mars. Les données de l'*Indice des droits dans le monde 2021* peuvent être consultées sur www.globalrightsindex.org. Les informations concernant les violations des droits des travailleurs dans les différents pays sont publiées tout au long de l'année dans le Rapport de la CSI, qui peut être consulté sur survey.ituc-csi.org.

Tendances sur huit ans: les violations des droits des travailleurs

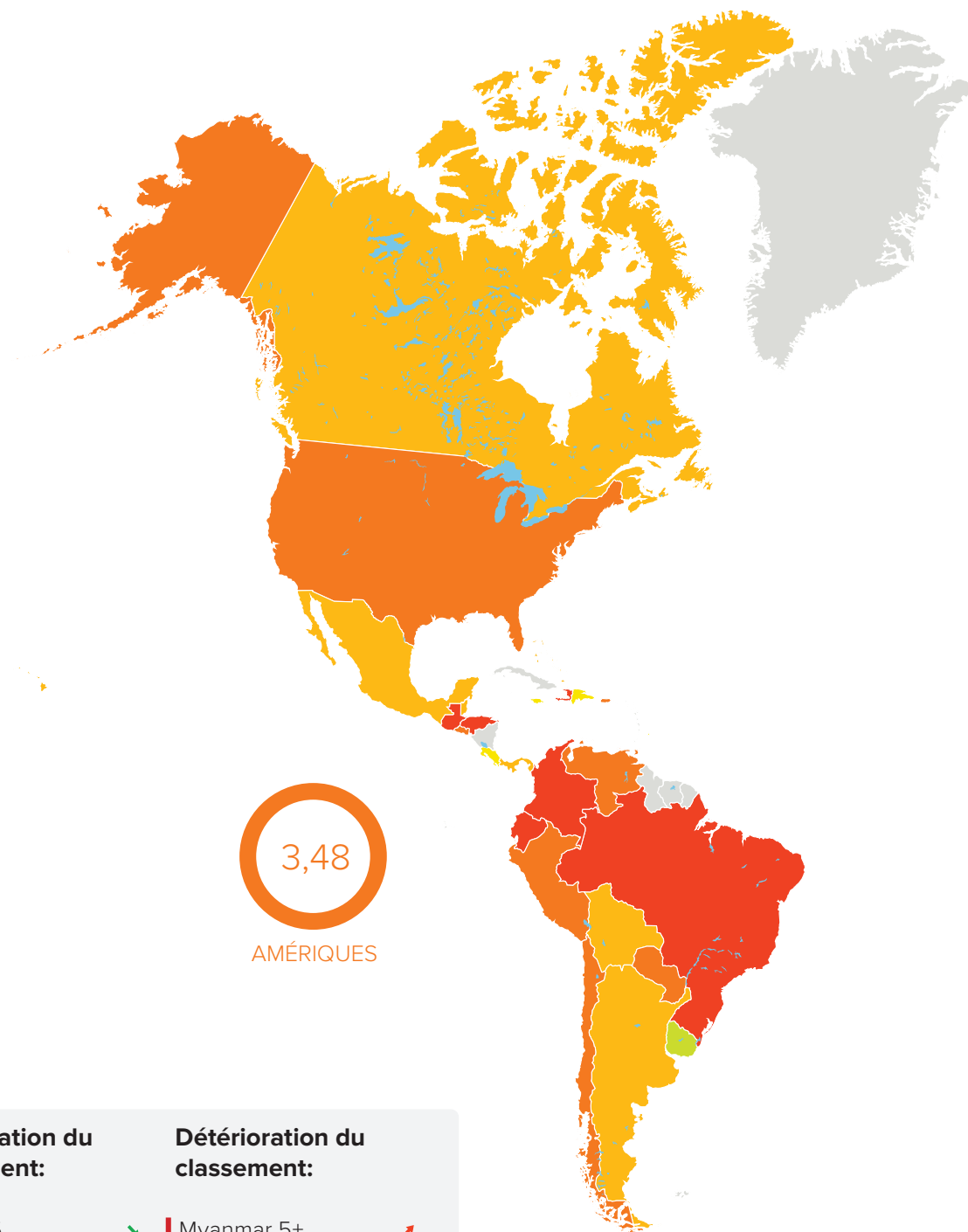


Les entreprises qui violent les droits des travailleurs

- AlbChrom, **Albanie**
- Saybolt Tex, **Bangladesh**
- Tanaz Fashion, **Bangladesh**
- Windy Wet & Dry Process, **Bangladesh**
- Naftan, **Bélarus**
- OJSC Grodno Azot, **Bélarus**
- Polotsk-Steklovolokno, **Bélarus**
- Embraer, **Brésil**
- Nestlé, **Brésil**
- Cambodian Airport Management Service, Cambodge Superl, **Cambodge**
- Greenfield Industry, **Cambodge**
- Co-op Refinery Complex, **Canada**
- Brinks, **Colombie**
- Tapachula, **Costa Rica**
- Fyffes, **Équateur**
- Ceramica Granito, **Égypte**
- Delta Company for Fertilisers and Chemical Industries, **Égypte**
- Orascom, **Égypte**
- FTM Garments, **Eswatini**
- Ikea, **France**
- Satram, **Gabon**
- The Georgian House, **Géorgie**
- Foodora, **Allemagne**
- Marriott Sheraton, **Guinée**
- Premium Apparel, **Haïti**
- Cervecería Hondureña (AB InBev), **Honduras**
- Cathay Pacific, **Hong Kong** Bull Clothing, **Lesotho**
- Bozashy Trans Kurylys LLP, **Kazakhstan**
- Oil Construction Company LLP, **Kazakhstan**
- West Oil LLP, **Kazakhstan**
- APM Terminals, **Libéria**
- Malaysia Airlines, **Malaisie**
- Airports of Mauritius Ltd., **Maurice**
- Mauritius Post Ltd., **Maurice**
- Aroma, **Moldavie**
- Amanor, **Maroc**
- Compagnie Minière de Touissit, **Maroc**
- Rössing Uranium Mine, **Namibie**
- Backus and Johnston (AB InBev), **Pérou**
- Falabella, **Pérou**
- Summit Autotech, **Pologne**
- Truda Foods, **Afrique du Sud**
- Volkswagen, **Afrique du Sud**
- Samsung, **Corée du Sud**
- State Railway of Thailand, **Thaïlande**
- Gartex, **Tunisie**
- Özer Elektrik, **Turquie**
- Ünal Kablo, **Turquie**
- Sampa Otomotiv, **Turquie**
- Deliveroo, **Royaume-Uni**
- DoorDash, **États-Unis**
- Amazon, **États-Unis**
- Facebook, **États-Unis**
- Google, **États-Unis**
- Uber, **États-Unis**
- Lyft, **États-Unis**
- Bata, **Zimbabwe**

Ces entreprises ont violé les droits des travailleurs, sont associées à une violation des droits des travailleurs ou n'ont pas fait usage de leur influence pour s'attaquer aux violations des droits des travailleurs. Les violations peuvent être consultées sur www.globalrightsindex.org.

Classement en 2021



Amélioration du classement:

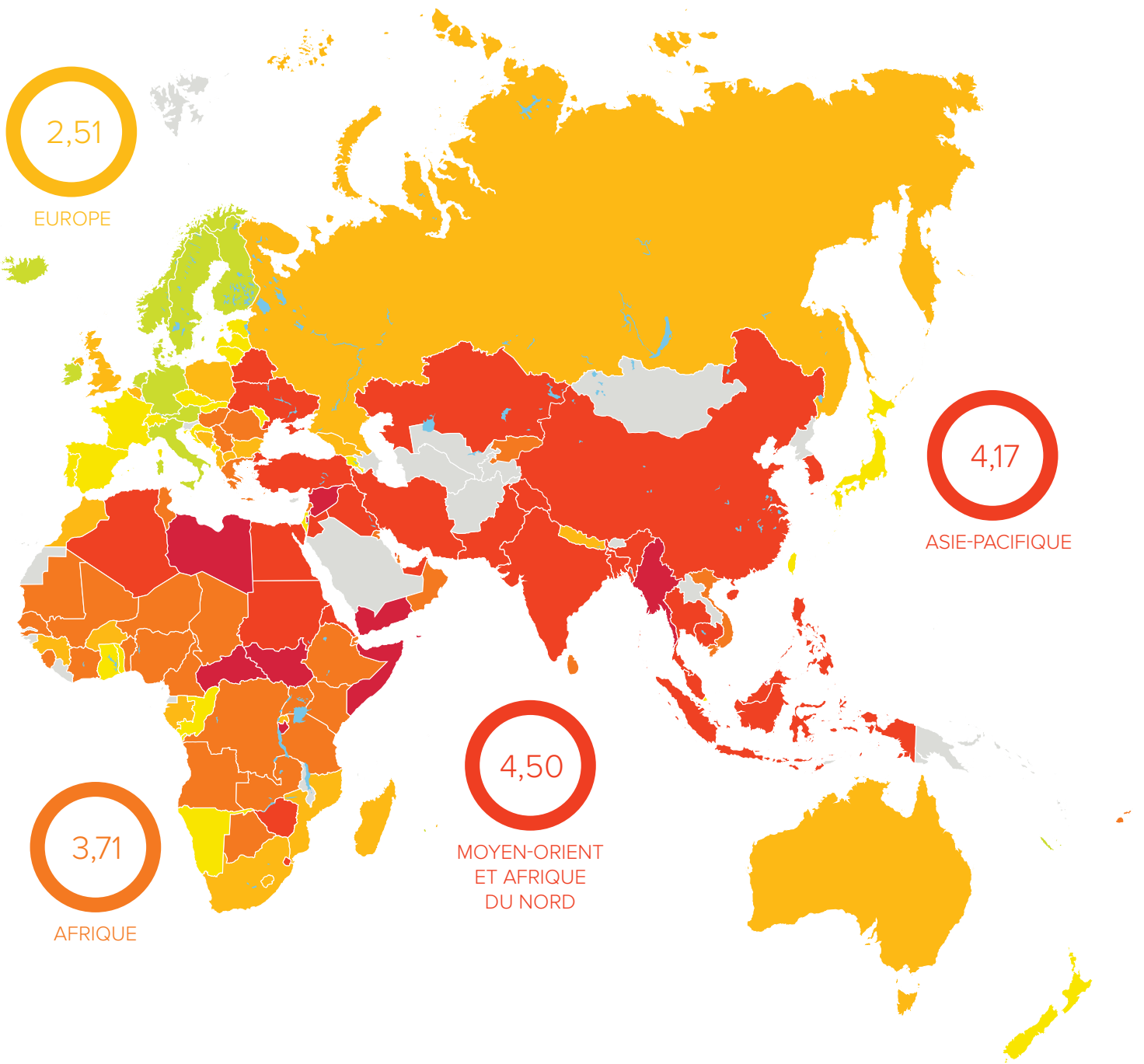
- Soudan 5
- Grèce 4
- Bolivie 3
- Bosnie-Herzégovine 3
- Mexique 3
- Macédoine du Nord 3
- Panama 3
- Togo 2

Détérioration du classement:

- Myanmar 5+ ↗
- Hàïti 5 ↗
- Jordanie 5 ↗
- Malaisie 5 ↗
- El Salvador 4 ↗
- Hongrie 4 ↗
- Belgique 3 ↗
- Canada 3 ↗
- Slovaquie 2 ↗

NOUVEAU en 2021:

- Arménie 2
- Gabon 3
- Guinée 3
- Kirghizistan 4
- Niger 4



- 5+** Aucune garantie des droits du fait de l'effondrement de l'État de droit
- 5** Aucune garantie des droits
- 4** Violations systématiques des droits
- 3** Violations régulières des droits
- 2** Violations réitérées des droits
- 1** Violations sporadiques des droits
- Aucune donnée

Catégorie 5+

Les droits ne sont pas garantis du fait de l'absence de l'État de droit

• Burundi	• Myanmar	↗ Soudan du Sud	•
• République centrafricaine	• Palestine	• Syrie	•
• Libye	• Somalie	• Yémen	•

Catégorie 5

Aucune garantie des droits

• Afghanistan	• Émirats arabes unis	• Kazakhstan	•
• Algérie	• Érythrée	• Koweït	•
• Bahreïn	• Eswatini	• Laos	•
• Bangladesh	• Guatemala	• Malaisie	↗
• Bélarus	• Haïti	↗ Pakistan	•
• Brésil	• Honduras	• Philippines	•
• Cambodge	• Hong Kong	• Soudan	↘
• Chine	• Inde	• Thaïlande	•
• Colombie	• Indonésie	• Turquie	•
• Corée (République de)	• Iran	• Ukraine	•
• Équateur	• Iraq	• Zimbabwe	•
• Égypte	• Jordanie	↗	

Catégorie 4

Violations systématiques des droits

• Angola	• Grèce	↘ Roumanie	•
• Bénin	• Hongrie	↗ Sénégal	•
• Botswana	• Kenya	• Serbie	•
• Cameroun	• Kirghizistan	• Sierra Leone	•
• Chili	• Liban	• Sri Lanka	•
• Congo (République démocratique du)	• Mali	• Tanzanie	•
• Côte d'Ivoire	• Mauritanie	• Tchad	•
• Djibouti	• Niger	• Trinité-et-Tobago	•
• El Salvador	↗ Oman	• Tunisie	•
• États-Unis d'Amérique	• Ouganda	• Venezuela	•
• Éthiopie	• Pérou	• Vietnam	•
• Fidji	• Qatar	• Zambie	•
		•	

Catégorie 3

Violations régulières des droits

Afrique du Sud	•	Burkina Faso	•	Maroc	•
Albanie	•	Canada	↗	Maurice	•
Argentine	•	Fédération de Russie	•	Mexique	↘
Australie	•	Gabon	•	Mozambique	•
Bahamas	•	Géorgie	•	Népal	•
Belgique	↗	Guinée	•	Panama	↘
Belize	•	Lesotho	•	Paraguay	•
Bolivie	↘	Libéria	•	Pologne	•
Bosnie-Herzégovine	↘	Macédoine du Nord	↘	Royaume-Uni	•
Bulgarie	•	Madagascar	•	Rwanda	•

Catégorie 2

Violations réitérées des droits

Arménie	•	Israël	•	Portugal	•
Barbade	•	Jamaïque	•	République dominicaine	•
Congo (République du)	•	Japon	•	République de Moldova	•
Costa Rica	•	Lettonie	•	République tchèque	•
Croatie	•	Lituanie	•	Singapour	•
Espagne	•	Malawi	•	Slovaquie	↗
Estonie	•	Monténégro	•	Suisse	•
France	•	Namibie	•	Taiwan	•
Ghana	•	Nouvelle-Zélande	•	Togo	↘

Catégorie 1

Violations sporadiques des droits

Allemagne	•	Irlande	•	Pays-Bas	•
Autriche	•	Islande	•	Suède	•
Danemark	•	Italie	•	Uruguay	•
Finlande	•	Norvège	•		

Comparaison avec le classement de 2020:






Aucun changement ou première apparition en 2021

Détérioration de la situation

Amélioration de la situation

Les pays en **gras** sont les dix pires pays pour les travailleurs et les travailleuses en 2021.

La pire région au monde

RÉGION		2021	CLASSEMENT	
MENA	18 pays	4,50	Notes allant de 4 (violations systématiques des droits) à 5 (aucune garantie des droits)	
Asie-Pacifique	23 pays	4,17	Notes allant de 4 (violations systématiques des droits) à 5 (aucune garantie des droits)	
Afrique	42 pays	3,71	Notes allant de 3 (violations régulières des droits) à 4 (violations systématiques des droits)	
Amériques	25 pays	3,48	Notes allant de 3 (violations régulières des droits) à 4 (violations systématiques des droits)	
Europe	41 pays	2,51	Notes allant de 2 (violations réitérées des droits) à 3 (violations régulières des droits)	

Le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord sont la pire région pour les travailleurs et les travailleuses



- Exclusion de travailleurs et de travailleuses de la protection au travail
- Démantèlement de syndicats indépendants
- Poursuites et condamnations de travailleurs/euses pour leur participation à des grèves

En 2021, le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord (MENA) demeurent la pire région au monde pour les droits des travailleurs et des travailleuses. La note moyenne des pays de la région est de 4,50, ce qui indique une détérioration de la situation par rapport à l'année dernière où elle était de 4,44.

La **Libye**, la **Palestine**, la **Syrie** et le **Yémen** sont toujours en proie à des conflits, et les libertés et droits fondamentaux dans ces pays sont bafoués.



Le personnel de santé du secteur public en Tunisie proteste contre le gouvernement lors d'une grève générale. Le pays a enregistré des violations contre les droits de négociation collective et de constituer un syndicat.

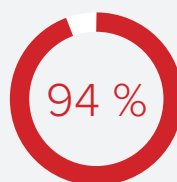
Photo: Fethi Belaid / AFP

Violations des droits des travailleurs au Moyen-Orient et en Afrique du Nord



Droit de grève

Dans 94 % des pays, le droit de grève a été violé.



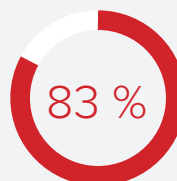
Droit de négociation collective

Dans 94 % des pays, le droit de négociation collective a été violé.



Droit de constituer un syndicat et d'y adhérer

Les 18 pays excluent les travailleurs/euses du droit de constituer un syndicat et d'y adhérer.



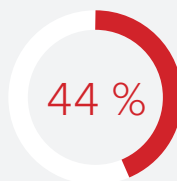
Droit à la justice

Au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, 83 % des pays empêchent les travailleurs/euses d'accéder à la justice.



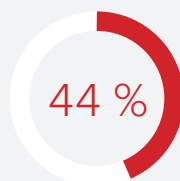
Droit de mener des activités syndicales

Les 18 pays ont révoqué l'enregistrement de syndicats.



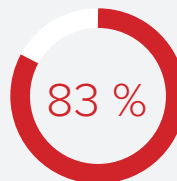
Droit aux libertés civiles

Dans 44 % des pays, des travailleurs et des travailleuses ont été arrêtés et placés en détention.



Agressions violentes contre les travailleurs et les travailleuses

Dans 44 % des pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, la main-d'œuvre a subi des attaques violentes.



Droit aux libertés d'expression et de réunion

Au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, 83 % des pays ont restreint les libertés d'expression et de réunion.

Asie-Pacifique

La région de l'Asie et du Pacifique était la deuxième pire région au monde pour les droits des travailleurs. L'Inde était l'un des pays à avoir adopté des lois bafouant gravement les libertés civiles, ce qui a conduit à une grève générale.

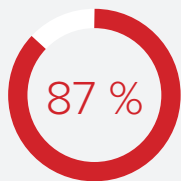
Photo: Sanjay Kanojia / AFP

Cette année encore, la région de l'Asie et du Pacifique suit directement le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord et est donc la deuxième pire région au monde pour les droits des travailleurs et des travailleuses, dont la note moyenne a augmenté, passant de 4,09 à 4,17.

En 2021, le **Myanmar**, le **Cambodge** et **Hong Kong** ont sombré dans la violence, entraînant la répression des manifestations des travailleurs/euses et des poursuites pénales contre d'éminents dirigeants syndicaux. Les **Philippines** ont été confrontées à une escalade de la violence contre les travailleurs/euses et leurs représentants. Plusieurs pays de la région ont adopté des lois régressives bafouant gravement les libertés civiles et la protection au travail (**Inde, Indonésie, Hong Kong, Philippines**).



Violations des droits des travailleurs en Asie-Pacifique



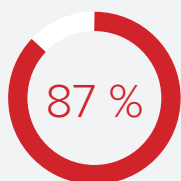
Droit de grève

Dans 87 % des pays, le droit de grève a été violé.



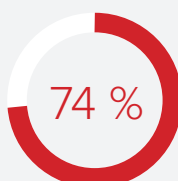
Droit de négociation collective

Dans 91 % des pays, le droit de négociation collective a été violé.



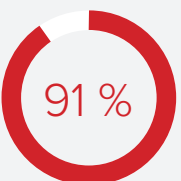
Droit de constituer un syndicat et d'y adhérer

Dans 87 % des pays, des travailleurs/euses sont exclus du droit de constituer un syndicat et d'y adhérer.



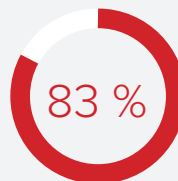
Droit à la justice

En Asie-Pacifique, 74 % des pays empêchent les travailleurs/euses d'accéder à la justice.



Droit de mener des activités syndicales

Quatre-vingt-onze pour cent des pays ont révoqué l'enregistrement de syndicats.



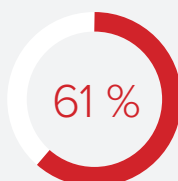
Droit aux libertés civiles

Dans 83 % des pays, des travailleurs et des travailleuses ont été arrêtés et placés en détention.



Agressions violentes contre les travailleurs et les travailleuses

En Asie-Pacifique, les travailleurs et les travailleuses ont subi des violences dans 35 % des pays.



Droit aux libertés d'expression et de réunion

En Asie-Pacifique, 61 % des pays ont restreint les libertés d'expression et de réunion.



Assassinats

Des travailleurs/euses ont été assassinés au Myanmar et aux Philippines.

Afrique

Le **Burundi**, la **République centrafricaine**, la **Somalie** et le **Soudan du Sud** étaient toujours frappés par des conflits internes, aggravant davantage la situation humanitaire et privant des millions de personnes d'une protection fondamentale. Dans d'autres pays africains, l'année s'est caractérisée par une augmentation des représailles contre les travailleurs/euses durant les manifestations et les pratiques antisyndicales.

Au Soudan, une alliance menée par les syndicats a chassé du pouvoir le président Omar al-Bashir, mais les droits fondamentaux des travailleurs continuent d'être bafoués.

Photo: Ebrahim Hamid / AFP

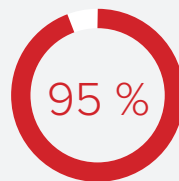


Violations des droits des travailleurs en Afrique



Droit de grève

Dans 95 % des pays, le droit de grève a été violé.



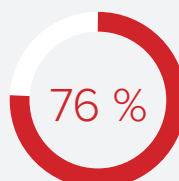
Droit de négociation collective

Dans 95 % des pays, le droit de négociation collective a été violé.



Droit de constituer un syndicat et d'y adhérer

Dans 90 % des pays, des travailleurs/euses sont exclus du droit de constituer un syndicat et d'y adhérer.



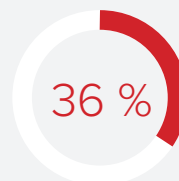
Droit à la justice

En Afrique, 76 % des pays empêchent les travailleurs et les travailleuses d'accéder à la justice.



Droit de mener des activités syndicales

En Afrique, 79 % des pays ont révoqué l'enregistrement de syndicats.



Droit aux libertés civiles

Dans 36 % des pays, des travailleurs et des travailleuses ont été arrêtés et placés en détention.



Agressions violentes contre les travailleurs et les travailleuses

En Afrique, les travailleurs et les travailleuses ont subi des violences dans 33 % des pays.



Droit aux libertés d'expression et de réunion

En Afrique, 50 % des pays ont restreint les libertés d'expression et de réunion.



Assassinats

Des travailleurs/euses ont été assassinés au Nigéria.

Amériques

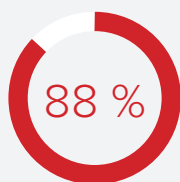
Les Amériques demeurent en proie à un climat généralisé de violence extrême et de répression à l'encontre des travailleurs/euses et des membres de syndicat; deux dirigeants syndicaux ont été assassinés au **Brésil**, 22 en **Colombie** et sept au **Guatemala**.

Le personnel de santé au Salvador réclame des mesures pour combattre la pandémie. Le gouvernement a violé le droit de mener des activités syndicales en révoquant l'enregistrement de tous les syndicats démocratiques.

Photo: Yuri Cortez / AFP

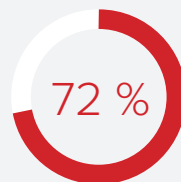


Violations des droits des travailleurs sur le continent américain



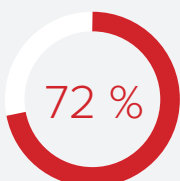
Droit de grève

Dans 88 % des pays, le droit de grève a été violé.



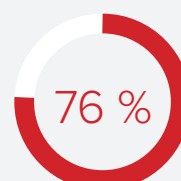
Droit de négociation collective

Dans 72 % des pays, le droit de négociation collective a été violé.



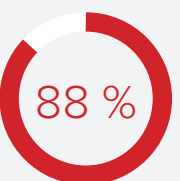
Droit de constituer un syndicat et d'y adhérer

Dans 72 % des pays, des travailleurs/euses sont exclus du droit de constituer un syndicat et d'y adhérer.



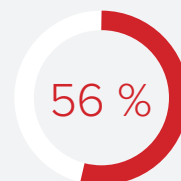
Droit à la justice

Sur le continent américain, 76 % des pays empêchent les travailleurs/euses d'accéder à la justice.



Droit de mener des activités syndicales

Quatre-vingt-huit pour cent des pays ont annulé l'enregistrement de syndicats.



Droit aux libertés civiles

Dans 56 % des pays, des travailleurs et des travailleuses ont été arrêtés et placés en détention.



Agressions violentes contre les travailleurs et les travailleuses

Sur le continent américain, les travailleurs et les travailleuses ont subi des attaques violentes dans 40% des pays.



Droit aux libertés d'expression et de réunion

Sur le continent américain, 20 % des pays ont restreint les libertés d'expression et de réunion.



Assassinats

Des travailleurs/euses ont été assassinés au Brésil, en Colombie et au Guatemala.

Europe

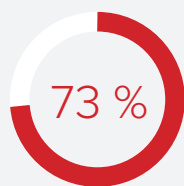
La note moyenne de la région européenne a augmenté, passant à 2,51. Dans plusieurs pays européens, les autorités ont limité les mouvements sociaux et les grèves, ce qui a conduit à des arrestations arbitraires et à des actes de violence. Dans certains pays d'Europe de l'Est, les mouvements syndicaux indépendants sont toujours interdits.

En Italie, Amazon a bafoué le droit à la vie privée de ses travailleurs, en les plaçant sous surveillance pour contrôler les activités syndicales.

Photo: Manuel Dorati / NurPhoto via AFP



Violations des droits des travailleurs en Europe



Droit de grève

Dans 73 % des pays, le droit de grève a été violé.



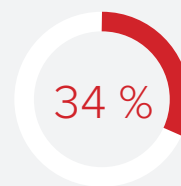
Droit de négociation collective

Dans 54 % des pays, le droit de négociation collective a été violé.



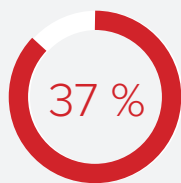
Droit de constituer un syndicat et d'y adhérer

Dans 41 % des pays, des travailleurs/euses sont exclus du droit de constituer un syndicat et d'y adhérer.



Droit à la justice

En Europe, 34 % des pays empêchent des travailleurs/euses d'accéder à la justice.



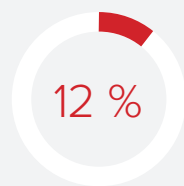
Droit de mener des activités syndicales

En Europe, 37 % des pays ont révoqué l'enregistrement de syndicats.



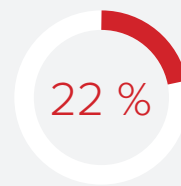
Droit aux libertés civiles

Dans 29 % des pays, des travailleurs et des travailleuses ont été arrêtés et placés en détention.



Agressions violentes contre les travailleurs et les travailleuses

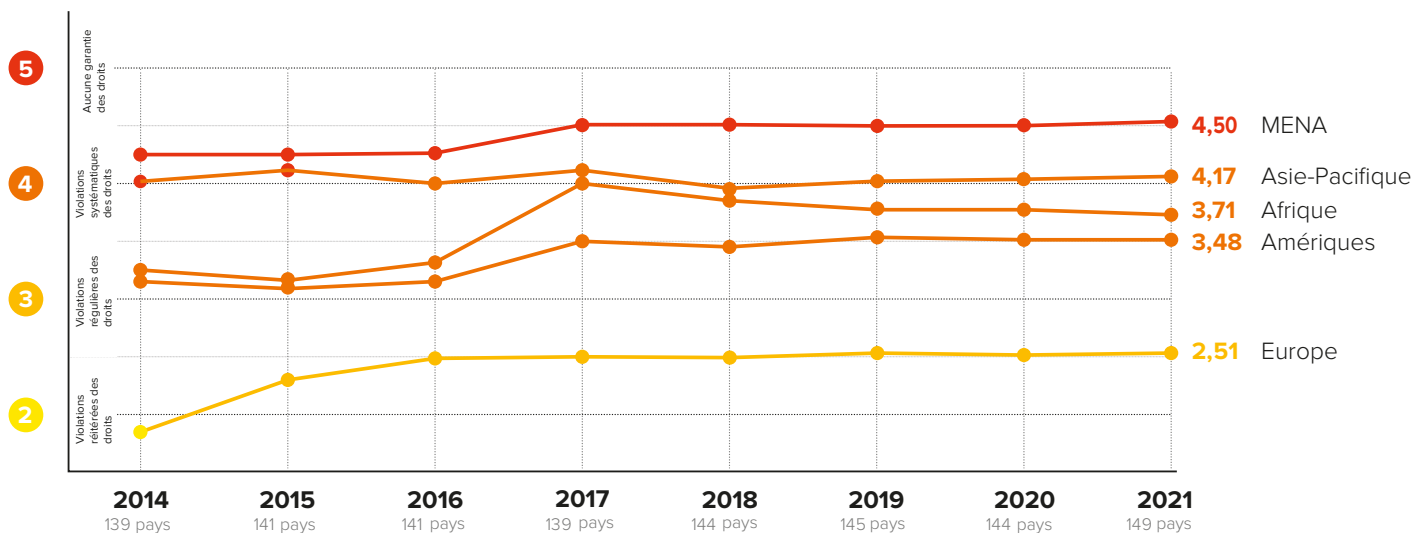
En Europe, les travailleurs et les travailleuses ont subi des attaques violentes dans 12 % des pays.



Droit aux libertés d'expression et de réunion

En Europe, 22 % des pays ont restreint les libertés d'expression et de réunion.

Tendances sur huit ans: classement régional



Les dix pires pays au monde pour les travailleurs

Bangladesh



- Lois régressives
- Obstacles à la formation de syndicats
- Répression brutale de grèves

La main-d'oeuvre au Bangladesh voit, depuis longtemps, ses droits restreints. Il a été pratiquement impossible pour les travailleurs et les travailleuses dans le secteur de l'habillement, la plus importante industrie du pays, de constituer un syndicat ou d'y adhérer, dans la mesure où leurs tentatives se sont heurtées régulièrement aux menaces des employeurs, aux violences physiques et aux licenciements collectifs. Les autorités ont également entravé l'établissement de syndicats en imposant un processus d'enregistrement extrêmement lourd. Même lorsque les travailleurs/euses sont parvenus à former un syndicat, les autorités ont encore pu refuser arbitrairement son enregistrement. De 2010 à 2021, plus de 1 100 demandes d'enregistrement de syndicats ont été déposées auprès des autorités. Le ministère du Travail a rejeté 46 % d'entre elles – un taux de rejet exceptionnellement élevé.

Au Bangladesh, des travailleurs/euses ont été victimes de licenciements collectifs, d'arrestations, d'actes de violence et de répression par l'État lors de manifestations pacifiques. Dans le secteur de l'habillement, les forces de police ont souvent réprimé les grèves en faisant preuve d'une brutalité extrême et en faisant usage de matraques, d'armes à feu, de gaz lacrymogènes et de grenades assourdissantes contre les travailleurs/euses.

Droit de constituer un syndicat et d'y adhérer

Pratiques antisyndicales

En juin 2020, au **Bangladesh**, 3 000 travailleurs du secteur du textile ont été licenciés lors d'une manœuvre antisyndicale dans trois usines appartenant à la même



La population au Bangladesh réclame une aide au gouvernement durant le confinement lié à la Covid-19. Le pays figure parmi les pires pays pour les travailleurs, où les manifestations sont souvent violemment réprimées.

Photo: Syed Mahamudur Rahman / NurPhoto via AFP

société. Il s'agit des usines **Saybolt Tex**, **Tanaz Fashion** et **Windy Wet & Dry Process**, situées à Gazipur et à Dhaka. Les trois usines syndiquées appartiennent au Groupe Windy, qui possède également cinq autres usines sans présence syndicale. En tout, 1 600 personnes ont été licenciées à l'usine Saybolt Tex, 1 200 l'ont été à l'usine Tanaz Fashion et 200 à l'usine Windy Wet & Dry Process. Les travailleurs et travailleuses licenciés ont mené des grèves de la faim et d'autres formes de manifestation dans les locaux des usines du Groupe Windy pour exiger leur réintégration.

Agressions violentes contre les travailleurs et les travailleuses

Le 25 juillet 2020, au **Bangladesh**, la police de Dhaka s'en est violemment prise à des travailleurs et travailleuses du secteur du textile des sociétés **Viyellatex** et **Shofi Tex**. Ils protestaient pour dénoncer le non-paiement des salaires et des allocations. La police a fait usage d'une force démesurée pour disperser la manifestation, se servant de matraques, tirant à l'arme à feu et lançant des gaz lacrymogènes et des grenades assourdissantes contre les travailleurs. Douze personnes ont été gravement blessées lors des attaques policières.

NOUVEAU – Bélarus



- Répression de grèves et de rassemblements
- Arrestations arbitraires
- Obstacles à l'enregistrement de syndicats

Depuis qu'Alexander Lukashenko a crié victoire lors des élections présidentielles truquées début août 2020, la répression du mouvement syndical indépendant au Bélarus s'est poursuivie sans relâche dans la mesure où l'ensemble des réunions, des manifestations et des piquets organisés par les syndicats ont été interdits par le gouvernement.

Plusieurs locaux de syndicats ont été perquisitionnés, et la police oblige les syndicats à transmettre des informations à caractère personnel sur leurs membres, suscitant de sérieuses préoccupations quant aux mesures à l'encontre des personnes qui ont exercé leur droit d'adhérer à un syndicat. Des représentants syndicaux ont été enlevés par les services de sécurité alors qu'ils se rendaient au travail et ont été soumis à des interrogatoires et à des détentions arbitraires. Des travailleurs ont été condamnés à de longues peines de prison pour avoir participé à une action de grève et à des manifestations.

En outre, les autorités ont continué de refuser l'enregistrement de syndicats indépendants.

Droit à la justice

Au **Bélarus**, des militants syndicaux et des travailleurs ont été lourdement condamnés pour leur participation aux manifestations pacifiques qui ont suivi les élections présidentielles d'août 2020.

Le 20 janvier 2021, la Cour suprême du Bélarus a rejeté l'appel du comité de grève de la société Belaruskali et estimé que la grève de 2020 était illégale. **Daria Polyakova**, la coordinatrice du réseau des jeunes du Syndicat de l'industrie radiophonique et électronique du Bélarus (REP), a été condamnée à deux ans d'assignation à domicile pour «violence ou menace de violence contre un agent du ministère des Affaires intérieures». Deux membres du Syndicat indépendant du Bélarus (BNP), **Vladimir Berdnikovich** et **Andrey**



Le Bélarus fait son apparition parmi les dix pires pays pour les travailleurs, où les élections truquées ont été suivies d'une répression des manifestations, d'attaques contre les syndicats et d'arrestations arbitraires.

Photo: Stringer / AFP

Prilutsky, ont également été accusés de violence contre la police. Vladimir Berdnikovich a été condamné à quatre ans de prison après avoir réussi à échapper à la police alors que les forces armées dispersaient brutalement les manifestants. Alors qu'il aidait un vieil homme qui était battu pendant la manifestation, Andrey Prilutsky a été gravement frappé, arrêté et condamné à quinze jours de prison.

Droit aux libertés d'expression et de réunion

En 2020, au **Bélarus**, le gouvernement a interdit les réunions, les piquets de grève, les défilés et les manifestations des syndicats. La décision n° 196 du Conseil des ministres du 3 avril 2020 a encore compliqué la situation en disposant que l'organisateur d'un événement de masse, avant de présenter une demande aux autorités administratives locales, doit satisfaire à une longue liste de conditions exorbitantes. Il s'agit notamment de maintenir l'ordre public pendant le rassemblement et de prévoir des services médicaux et de nettoyage, tous les frais étant à la charge de l'organisateur. La loi prévoit en outre la possibilité de supprimer un syndicat dès qu'il ne satisfait pas à une seule de ces exigences. De telles règles reviennent à interdire purement et simplement toutes les réunions publiques et toutes les grèves des syndicats.

Brésil



- Assassinats
- Répression de grèves
- Atteintes à la négociation collective

En 2021, la situation de la main-d'oeuvre s'est dégradée davantage au Brésil, où les grèves ont été réprimées avec violence par les forces de police, utilisant régulièrement des gaz lacrymogènes, des gaz au poivre et des balles en caoutchouc à bout portant contre les manifestants. Plusieurs représentants syndicaux ont reçu des menaces de mort, souvent en représailles de l'organisation de grèves, et deux dirigeants syndicaux ont été assassinés.

Depuis l'adoption de la loi n° 13 467 en 2017, l'ensemble du système de négociation collective s'est effondré au Brésil et le nombre de conventions collectives conclues a immédiatement et fortement chuté de 45 %. La situation a été aggravée par la gestion déplorable de la pandémie de Covid-19 par le président Bolsonaro. Le 22 mars 2020, le président a promulgué la mesure provisoire controversée n° 927 permettant aux entreprises d'adopter des mesures visant à saper les protections en matière de travail, notamment la suspension des contrats de travail sans paiement du salaire pendant une durée allant jusqu'à quatre mois. Face au tollé unanime soulevé par les travailleurs/euses et les syndicats, la mesure a été retirée, bien que d'autres dispositions aient été maintenues, notamment la réduction salariale de 25 % imposée unilatéralement.

Droit de négociation collective

Au **Brésil**, plusieurs entreprises ont prétexté des difficultés économiques liées à la pandémie de Covid-19 pour enfreindre les conventions collectives, omettre de consulter les syndicats et licencier massivement du personnel. Le 3 septembre 2020, **Embraer**, une société brésilienne de produits aérospatiaux, a annoncé le licenciement de 2 500 personnes. Ces licenciements ont été décidés sans aucune négociation avec le syndicat des métallurgistes de São José dos Campos, en violation de l'accord de maintien de l'emploi signé le 9 avril 2020.



Des travailleurs d'une société de livraison de repas au Brésil réclament des conditions de travail décentes. La situation de la main-d'oeuvre dans le pays s'est dégradée en 2021.

Photo: Gustavo Basso/ NurPhoto via AFP

Assassinats

Le 6 novembre 2020, au **Brésil**, le militant syndical **João Inácio da Silva** a été abattu par deux personnes à moto alors qu'il était assis devant sa maison à Parauapebas, dans l'État de Pará. Il était le président de la coopérative des travailleurs de Montes Belos. João Inácio da Silva avait récemment reçu des menaces de mort. Pour l'heure, aucune arrestation n'a été faite en lien avec son assassinat.

Le 23 juillet 2020, **Hamilton Dias de Moura**, le président du *Sindicato dos Motoristas e Empregados em Empresas de Transporte de Cargas, Logística em Transporte e Diferenciados de Belo Horizonte e Região* (SIMECLODIF), a été assassiné. Son corps a été retrouvé criblé de balles dans le siège passager de sa propre voiture à Belo Horizonte dans l'État de Minas Gerais.

Colombie



- Assassinats et impunité
- Pratiques antisyndicales et licenciements

La Colombie demeure le pays le plus meurtrier pour les travailleurs/euses et les militants syndicaux, où 22 assassinats étaient en effet à déplorer en 2020-2021. La plupart des crimes ne sont toujours pas élucidés et les autorités continuent de ne pas fournir les moyens nécessaires pour mener les enquêtes et poursuivre en justice les responsables. Sans protection appropriée, les syndicalistes et leurs familles ont craint constamment pour leur vie.

Les activités des syndicats ont également été entravées, dans la mesure où les employeurs ont régulièrement bafoué le droit des travailleurs de constituer un syndicat et se sont débarrassés des représentants des travailleurs moyennant des licenciements ciblés et le non-renouvellement de contrats.

Droit aux libertés d'expression et de réunion

Le 15 mai 2020, en **Colombie**, **Brinks** a résilié le contrat du président du syndicat national, **Frank Gualdron**, affirmant qu'il avait publié des images d'une manifestation liée au travail sur Facebook. Frank Gualdron faisait partie des huit agents syndicaux de Brinks qui ont été licenciés depuis la déclaration de l'état d'urgence sanitaire lié de la pandémie de Covid-19 en mars 2020, dans le cadre d'une stratégie clairement antisyndicale.



Les travailleurs continuent de s'organiser en Colombie, le pays le plus meurtrier pour les travailleurs et les militants syndicaux, où 22 assassinats sont à déplorer.

Photo: Sebastian Barros / NurPhoto via AFP

Assassinats

Entre avril 2020 et mars 2021, 22 syndicalistes ont été assassinés en **Colombie**: **John Fredy Álvarez Quinaya, Yordan Tovar, Sandra Mayerly Baquero, Albeiro Silva Mosquera, Luis Hugo Silva Mosquera, Mario Talaga, Arley Hernán Chalá Rentería, Alexis Vergara, Hamilton Gasca Ortega, Jairo de Jesús Jiménez Isaza, Candelaria Acendra, Edgar Erney Guejía Dizu, Rubilio Papelito Limón, José Gustavo Arcila, Carlos Mario Congo Álvarez, Erminso Trochez Ilamo, Jaider Esteban Quintana Salinas, Nelson Ramos Barrera, Douglas Cortés Mosquera, Bayron Alirio Ravelo, Omar Moreno Ibague et Carlos Vidal.**

Égypte



- Obstacles majeurs à l'enregistrement de syndicats
- Poursuites en justice contre des grévistes
- Pratiques antisyndicales et licenciements

Les travailleurs et les travailleuses en Égypte sont restés privés de leur droit fondamental de constituer un syndicat et d'y adhérer. Depuis la dissolution arbitraire de tous les syndicats indépendants en 2018, les travailleurs/euses et leurs représentants ont tenté de faire à nouveau enregistrer leurs organisations, mais ont dû faire face à des procédures compliquées et arbitraires.

Des grèves ont été systématiquement réprimées, alors que des travailleurs/euses ont été arrêtés et détenus par les forces de l'ordre. Les autorités ont régulièrement poursuivi les grévistes devant le tribunal de sécurité de l'État, une procédure judiciaire extraordinaire entraînant de longues peines d'emprisonnement et de lourdes amendes s'ils sont reconnus coupables.

Droit de grève

Poursuites pénales contre des dirigeants syndicaux pour leur participation à des grèves

Le 30 septembre 2020, en **Égypte**, 26 métallurgistes de l'entreprise National Steel Industries ont dû comparaître devant la Cour de sûreté de l'État, car accusés d'avoir perturbé la production et violé la liberté de travailler lors d'une grève organisée en mai 2019 pour protester contre le non-paiement de salaires encore dus. Le **Groupe Orascom**, propriétaire de National Steel Industries, avait déposé plainte contre les travailleurs en application de la loi n° 34 de 2011 qui prévoit une peine de prison et une amende pouvant atteindre 50 000 livres égyptiennes (3 184 USD) pour la participation à des grèves.



« Les travailleurs de Delta soutiennent le chef d'État » – les travailleurs de l'usine d'engrais Delta en Égypte demandent au gouvernement de sauver leurs emplois. Le pays figure parmi les pires pays pour les travailleurs, privés de leurs droits fondamentaux.

Photo: Mahmoud Hefnawy

Droit de mener des activités syndicales

En **Égypte**, tous les syndicats indépendants ont été dissous en mars 2018. Depuis lors, ils font face à d'innombrables obstacles administratifs et beaucoup d'entre eux tentent toujours d'obtenir leur enregistrement officiel auprès des autorités.

Le 13 décembre 2020, le président du **Syndicat des travailleurs de la Direction des impôts fonciers de Gharbia** – dont le statut est en instance depuis avril 2018 – a présenté une demande de création de l'organisation. La Direction de la main-d'œuvre a reçu les documents de façon informelle et n'a remis aucun accusé de réception officiel. Le 31 décembre 2020, les membres du syndicat ont été stupéfaits de recevoir une lettre de la direction indiquant qu'il était interdit de créer un autre comité syndical dans une même entreprise; or, il en existait déjà un portant le même nom. De plus, la direction a informé le syndicat indépendant que les travailleurs affiliés seraient automatiquement transférés vers le comité syndical déjà en place.

Honduras



- Violence
- Pratiques antisyndicales et licenciements
- Atteintes à la négociation collective

Une violence endémique contre les travailleurs/euses et leurs représentants a continué de sévir au Honduras. Participer à des activités syndicales est resté extrêmement dangereux, entraînant souvent des menaces de mort et des violences physiques. La situation a été aggravée par un climat d'impunité, dans lequel le gouvernement n'a mené aucune enquête ni poursuite concernant les délits antisyndicaux.

Moisés Sánchez, un éminent dirigeant syndical dans le secteur agricole, a été victime d'une machination, faisant l'objet d'une procédure pénale sur la base d'accusations forgées de toutes pièces. Le cadre juridique au Honduras a également été renforcé suite à l'adoption d'un nouveau Code pénal, en vertu duquel les manifestations sociales sont désormais criminalisées.

Les employeurs ont recouru à des pratiques antisyndicales afin d'éviter la négociation collective, et les représentants des travailleurs ont été régulièrement licenciés ou leur contrat n'a pas été renouvelé.

Agressions violentes contre les travailleurs et les travailleuses

La violence contre les dirigeants syndicaux et les travailleurs est endémique au **Honduras**, surtout dans le secteur agricole, où les entreprises n'hésitent pas à embaucher des voyous pour menacer, harceler et agresser les travailleurs qui tentent de former ou de rejoindre un syndicat. Dans une étude récente menée auprès de travailleurs de l'industrie bananière, 59 % des femmes interrogées dans des usines d'emballage de bananes non syndiquées ont déclaré avoir été victimes de harcèlement sexuel et d'autres formes de violence sexiste au travail, contre 9 % dans des usines d'emballage où des syndicats sont présents. Le risque d'être agressés verbalement est par ailleurs 81 % plus élevé pour les travailleurs non syndiqués que pour les travailleurs syndiqués.



Les travailleurs au Honduras ont vécu une année marquée par la violence contre eux et leurs représentants.

Photo: Orlando Sierra / AFP

Le pouvoir législatif

Lois répressives

Le 25 juin 2020, au **Honduras**, un **nouveau Code pénal** est entré en vigueur, menaçant clairement les libertés fondamentales par ses dispositions qui restreignent gravement le droit de réunion pacifique. En vertu du nouveau code, les manifestations publiques et les rassemblements relèvent désormais du droit pénal et les peines peuvent atteindre 30 ans d'emprisonnement.

NOUVEAU – Myanmar



- Répression brutale de grèves et de manifestations
- Arrestations arbitraires
- Lois répressives

En 2021, le Myanmar a sombré dans une violence systémique contre les travailleurs et les travailleuses et dans une sévère répression des libertés civiles dans la mesure où la junte militaire, qui s'est emparée du pouvoir le 1^{er} février, a réprimé avec acharnement les foules de manifestants réclamant le retour à la démocratie.

Les manifestations quotidiennes ont été réprimées avec une violence croissante: au moins 550 personnes ont perdu la vie, pendant que des centaines d'autres ont été blessées et plus de 2 700 ont été arrêtées, accusées ou déjà condamnées.

L'armée du Myanmar a maintenu sans relâche son oppression, prévoyant l'adoption d'une loi sur la cybersécurité en vue de renforcer le contrôle et la répression de la liberté d'expression.

Droit aux libertés d'expression et de réunion

Alors qu'au **Myanmar**, le coup d'État militaire a pris des proportions inquiétantes avec la répression violente de toute dissidence populaire, des centaines de personnes ont été arrêtées et détenues sans aucun respect d'une procédure régulière. La junte militaire a continué d'asseoir son autoritarisme avec son projet de **loi sur la cybersécurité** qui accorderait aux autorités des pouvoirs considérables pour bloquer des contenus, plaçant l'ensemble de la population sous surveillance et supprimant la liberté d'expression.

Le 9 février 2021, l'armée a publié un projet de loi prévoyant une fausse période de «consultation» de six jours. Toute remise en question en ligne d'une action de la junte sera punie de peines de prison et de lourdes amendes. La loi reprend, dans son cadre de protection contre la cybercriminalité, toute «déclaration écrite et verbale contre la loi en vigueur» et toute «infraction commise à l'échelle locale ou internationale», ce qui signifie que les personnes en dehors du Myanmar qui critiquent la junte sont passibles d'actions de l'armée.



Le Myanmar figure parmi les dix pires pays pour les travailleurs, où un coup d'État militaire a entraîné une violence systémique contre les travailleurs.

Photo: Stringer / Anadolu Agency via AFP

Assassinats

Depuis le coup d'État militaire du 1^{er} février 2021 au **Myanmar**, des foules se sont rassemblées pour appeler au retour de la démocratie et au rétablissement de l'état de droit. Bien que confrontés à l'extrême brutalité des forces de l'État, qui n'ont pas hésité à tuer et à arrêter en masse, la détermination de ces opposants est restée intacte.

Au début du mois de mars, une coalition de syndicats a appelé à une grève pour «immobiliser complètement et longtemps l'économie du Myanmar». Des travailleurs de plusieurs secteurs se sont joints au mouvement de protestation, surtout ceux des chemins de fer publics et du secteur bancaire. La police a intimidé les cheminots à Mandalay, la deuxième plus grande ville du pays, en patrouillant la nuit dans leur quartier, en criant et en tirant au hasard.

À Yangon et ailleurs, la police et des soldats ont effectué des raids tous les soirs après le couvre-feu de 20 heures et ont tiré à l'arme à feu, lancé des grenades assourdissantes et procédé à des arrestations arbitraires. Les arrestations sont souvent effectuées sous la menace d'armes, sans aucun mandat. Au moment de rédiger le présent document, au moins 550 personnes avaient été tuées au cours des semaines de trouble, des centaines d'autres avaient été blessées et plus de 2 700 arrêtées, poursuivies ou déjà condamnées.

Philippines



- Violence et assassinats
- Arrestations arbitraires
- Répression par l'État

Les travailleurs/euses et leurs représentants aux Philippines sont restés particulièrement vulnérables aux violentes attaques, aux actes d'intimidation et aux arrestations arbitraires. Les syndicalistes, malicieusement qualifiés de «rouges» par le président Duterte, approuvant même les exécutions extrajudiciaires dans ses discours, sont restés confrontés à une menace immédiate de la part de la police et de l'armée, qui ont lancé des raids ciblés à leur encontre. Vingt-huit représentants syndicaux ont été illégalement arrêtés et détenus en mars et en décembre, et sept dirigeants syndicaux ont été assassinés de mars 2020 à avril 2021.

La situation risque de s'aggraver pour les travailleurs/euses suite à l'adoption de la loi antiterroriste, entrée en vigueur en juillet 2020 et accordant des pouvoirs encore plus étendus à la police et aux militaires pour attaquer et harceler les travailleurs/euses et les militants syndicaux.

Droit de grève

Poursuites pénales contre des dirigeants syndicaux pour leur participation à des grèves

Le 30 novembre 2020, la police a dispersé une manifestation organisée par les travailleurs de Cebu dans la zone économique de Mactan pour exprimer leur indignation, célébrer la Journée de Bonifacio et dénoncer la pratique du gouvernement du «marquage rouge» des activités syndicales. Cinq travailleurs ont été arrêtés lorsque la police a fait irruption: **Dennis Derige**, **Myra Opada**, **Joksan Branzuela**, **Jonel Labrador** et **Cristito Pangan**, tous membres de l'organisation syndicale *Sentro ng Nagkakaisa at Progresibong Manggagawa* (Sentro) et du *Partido Manggagawa* (PM). Ils ont été placés en détention pour violation présumée des règles de quarantaine et désobéissance, et ont été libérés après le paiement d'une amende de 1 000 pesos philippins (20 USD).



Vingt-huit représentants syndicaux ont été illégalement arrêtés et sept dirigeants syndicaux ont été assassinés aux Philippines, qui figurent dès lors parmi les dix pires pays pour les travailleurs.

Photo: Maria Tan / AFP

Droit à la justice

Le 3 juillet 2020, le président des **Philippines**, Rodrigo Duterte, a approuvé la **loi contre le terrorisme** qui porte gravement atteinte aux libertés civiles et aux droits au travail en plaçant les travailleurs, les militants syndicaux et les autres acteurs et défenseurs des droits humains à la merci de la police, des forces militaires et des autres forces de sécurité, en les exposant à des arrestations arbitraires, à des attaques aveugles et sans fondement, à du harcèlement, à des intimidations et à des exécutions extrajudiciaires.

Conformément à cette loi, un «Conseil de lutte contre le terrorisme», désigné par le président, peut ordonner l'arrestation de toute personne qualifiée de «terroriste» sans mandat ni procédure régulière et la maintenir en détention jusqu'à 24 jours maximum. La loi s'applique également à toute «incitation» présumée, «par des discours, des déclarations, des écrits, des emblèmes, des bannières ou d'autres représentations tendant à la même fin», laissant ainsi la porte ouverte à une plus grande suppression de toutes les formes de dissidence et d'activisme civique et social. Une condamnation en application de la loi est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 12 ans de prison.

Turquie



- Répression brutale de grèves
- Pratiques antisyndicales

En 2021, le gouvernement turc a continué d'imposer de fortes restrictions aux libertés civiles, et les libertés et les droits des travailleurs et des travailleuses ont été bafoués avec acharnement: la police a ainsi réprimé des manifestations, les dirigeants syndicaux ont été arbitrairement arrêtés et leur domicile a été perquisitionné.

Les employeurs ont continuellement recouru à des pratiques antisyndicales en licenciant systématiquement les travailleurs/euses ayant tenté de s'organiser en syndicat, en particulier dans les industries métallurgique, du verre, du cuir et des matières plastiques.

Droit aux libertés d'expression et de réunion

En **Turquie**, le Premier mai, la police a bloqué le bureau central de la confédération syndicale DİSK à Istanbul en début de matinée et arrêté son secrétaire général, **Adnan Serdaroğlu**, et sa présidente, **Arzu Çerkezoğlu**, ainsi que 25 autres membres de la confédération. La confrontation a eu lieu alors que la police a bloqué une marche vers la place Taksim à Istanbul en invoquant le couvre-feu instauré pour lutter contre la Covid-19 comme prétexte. Les syndicalistes ont été libérés plus tard dans l'après-midi. C'était la troisième fois que les dirigeants étaient arrêtés cette année-là.



En Turquie, le Premier mai, les autorités ont violé les libertés d'expression et de réunion en bloquant une marche syndicale et en arrêtant des dirigeants syndicaux. Plusieurs autres violations en font l'un des pires pays pour les travailleurs.

Photo: Ozan Kose / AFP

Agressions violentes contre les travailleurs et les travailleuses

Le 24 novembre 2020, en Turquie, la police s'en est prise aux membres du syndicat Birlesik Metal-İs qui avait organisé une marche entre Gebze et Ankara pour dénoncer le licenciement injuste de travailleurs dans plusieurs entreprises et l'utilisation de la Covid-19 comme prétexte pour obliger les membres syndicaux à prendre des congés sans solde. Une forte présence policière a empêché la marche de démarrer et 109 membres de Birlesik Metal-İs ont été placés en détention. Des vidéos des arrestations montrent la violence excessive dont ont fait preuve les policiers.

Zimbabwe



- Répression par l'État
- Arrestations pendant des grèves
- Violence

Le Zimbabwe demeure l'un des pays les plus dangereux au monde pour les syndicalistes, dans la mesure où le *Zimbabwean Congress of Trade Unions* (ZCTU), la principale organisation syndicale dans le pays, a été désigné comme « organisation terroriste » par le parti au pouvoir, le ZANU-PF.

Après les violentes attaques dont ont été victimes les travailleurs/euses lors des grèves générales organisées en octobre 2018 et en janvier 2019, les dirigeants du ZCTU ont constamment fait l'objet de harcèlement et de surveillance par la police et son président, Peter Mutasa, a été inscrit sur la liste des personnes les plus recherchées par la police.

Les grèves ont été durement réprimées, suivies d'arrestations et de licenciements.

Droit de grève

Poursuites pénales contre des dirigeants syndicaux pour leur participation à des grèves

Le 6 juillet 2020, au **Zimbabwe**, le syndicat d'infirmiers *Zimbabwean Nurses' Association* (ZINA) a organisé des grèves à Harare et Bulawayo pour exiger une révision salariale, le versement des indemnités de Covid-19 encore dues, ainsi que la fourniture d'équipements de protection individuelle adaptés. Préalablement au mouvement de protestation, le gouvernement avait retiré toute utilité au groupe de négociation bipartite du secteur en déclarant unilatéralement qu'il n'entamerait aucune forme de négociation collective au cours des trois prochains mois. Au lieu d'ouvrir le dialogue, le gouvernement a ordonné l'arrestation de 13 infirmiers et infirmières. Ils ont depuis tous été libérés sous caution, mais ont perdu leur emploi. Les grèves se sont poursuivies pendant 33 jours sans aucune reprise des négociations.



Les syndicats et les manifestations, comme celle-ci des professionnels de la santé, sont régulièrement réprimés au Zimbabwe, l'un des pires pays pour les travailleurs.

Photo: Philimon Bulawayo / Reuters

Droit à la justice

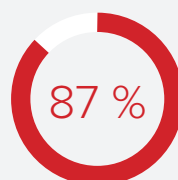
Le 27 juillet 2020, le parti au pouvoir au **Zimbabwe**, le ZANU-PF, a convoqué une conférence de presse lors de laquelle le porte-parole, Patrick Chinamasa, a attaqué le **Zimbabwe Congress of Trade Unions** (ZCTU), le désignant comme « cheval de Troie de l'Alliance du Mouvement pour le changement démocratique et organisation terroriste conjointement avec la *Crisis in Zimbabwe Coalition* », une organisation de la société civile.

Le même jour, la police de la République du Zimbabwe a publié une déclaration indiquant qu'elle recherchait le président du ZCTU, **Peter Mutasa**, ainsi qu'**Obert Masaraure** et **Robson Chere**, dirigeants de l'*Amalgated Rural Teachers Union* (ARTUZ), suite à la grève du 31 juillet 2019. Le lendemain, la police a commencé à traquer le membre du ZCTU **Godfrey Tsenengamu**, Peter Mutasa, ainsi que 11 autres membres politiques et syndicaux, demandant aux citoyens de fournir des informations sur l'emplacement où se trouvaient les militants. Aucune déclaration n'a été publiée sur les raisons de cette traque.

Les droits les plus violés dans le monde

1. Hausse de la criminalisation du droit de grève

En 2021, des mouvements de grève ont été fortement limités ou totalement interdits dans 129 des 149 pays étudiés. Dans un certain nombre de ces pays, les autorités ont brutalement réprimé les actions collectives et les travailleurs/euses exerçant leur droit de grève ont souvent été pénalement poursuivis et ont été victimes de licenciement sommaire. Les violations du droit de grève sont classées dans deux catégories: les poursuites pénales contre des dirigeants syndicaux pour leur participation à des grèves et les cas de licenciement pour avoir participé à une grève.



87 % des pays ont violé le droit de grève.

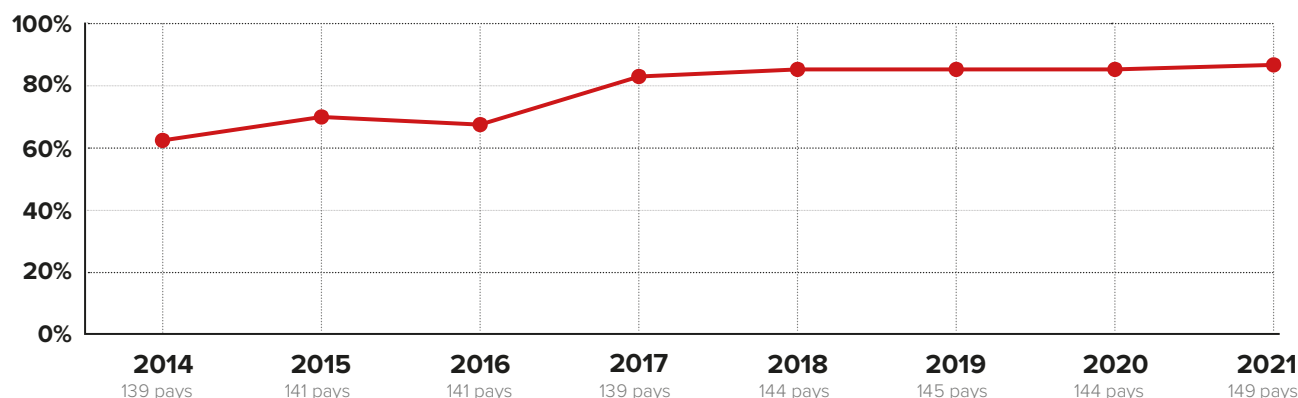
La proportion de pays qui violent le droit de grève a augmenté de 63 % en 2014 à 87 % en 2021.



Au Costa Rica, le droit de grève a été restreint par les tribunaux et les travailleurs ont été licenciés pour avoir adhéré à un syndicat.

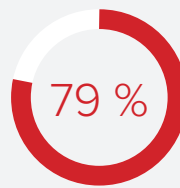
Photo: Ezequiel Becerra / AFP

Tendances sur huit ans: droit de grève



2. Érosion de la négociation collective

Les atteintes à la négociation collective par les gouvernements et les employeurs n'ont jamais été aussi nombreuses depuis huit ans. Le manque de bonne volonté des employeurs lorsqu'ils négocient montre que le contrat social est rompu. Les conventions collectives sont bafouées, alors que des licenciements se produisent massivement au **Brésil**, au **Cambodge**, à **Hong Kong** et des représentants des travailleurs sont renvoyés à **Maurice** et en **Namibie**. Des tactiques dilatoires de la part des employeurs privent les travailleurs/euses de leurs droits en **Israël**, en **Malaisie**, à **Oman** et en **Corée du Sud**.



Dans 79 % des pays, le droit de négociation collective a été violé.

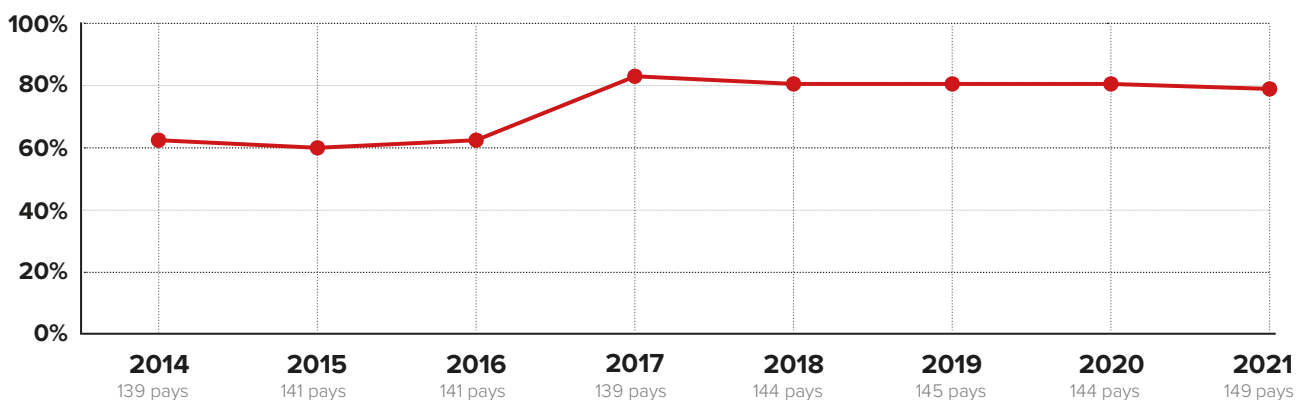
La proportion de pays qui violent le droit de négociation collective a augmenté, passant de 63 % en 2014 à 79 % en 2021.



Le Syndicat national des journalistes tunisiens (SNJT) a organisé des protestations contre le délai excessif de la publication de la nouvelle convention collective pour les journalistes.

Photo: Fethi Belaid / AFP

Tendances sur huit ans: droit de négociation collective



3. Privés et exclus de la protection au travail

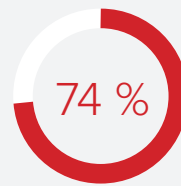
Conformément aux normes internationales du travail, tous les travailleurs et toutes les travailleuses sans distinction ont le droit de jouir de la liberté syndicale. Les violations du droit de constituer un syndicat et d'y adhérer sont regroupées selon les cas où les travailleurs/euses sont exclus de la protection au travail et les cas de pratiques antisyndicales, qui privent les travailleurs/euses de leur droit de constituer un syndicat et d'y adhérer.

Exclus de la protection au travail

Nombreux sont les travailleurs/euses qui sont exclus de la protection au travail en étant privés du droit de constituer un syndicat et d'y adhérer, notamment les travailleurs/euses migrants, les travailleurs/euses domestiques, les travailleurs/euses temporaires, ceux et celles qui ont un emploi peu sûr et travaillent dans l'économie informelle.

Les travailleurs/euses dans l'économie des plateformes ne sont en général pas inclus dans le champ d'application de la législation du travail, alors que certaines catégories d'agents de la fonction publique ne peuvent toujours pas bénéficier de la liberté syndicale.

En 2021, 32 pays avaient adopté une législation interdisant aux migrants de constituer un syndicat et d'y adhérer, limitant leur aptitude à occuper un poste dans un syndicat ou les empêchant d'exercer pleinement leur droit de mener des activités syndicales. D'autres pays ont exclu de grands secteurs dominés par les travailleurs/euses migrants, tels que l'agriculture, la construction, le travail domestique ou le travail dans les zones franche d'exportation, des protections juridiques actuelles en matière d'activités



Dans 74 % des pays, des travailleurs/euses sont exclus du droit de constituer un syndicat et d'y adhérer.

La proportion de pays qui excluent des travailleurs et des travailleuses de la protection au travail a augmenté, passant de 58 % en 2015 à 74 % en 2021.



Des coursiers d'entreprises italiennes de livraison de produits alimentaires réclament le respect des droits fondamentaux des travailleurs dans le secteur. Un tribunal a considéré que Deliveroo avait violé le droit de constituer un syndicat et de s'y affilier.

Photo: Christian Minelli / NurPhoto via AFP

syndicales, alors que d'autres pays ont continué de limiter l'affiliation syndicale aux travailleurs/euses dans le secteur formel.

Dans les secteurs où les migrants constituaient pratiquement l'entièreté de la main-d'oeuvre, l'interdiction pour les migrants de constituer un syndicat ou de diriger leur propre syndicat constituait un obstacle considérable à la syndicalisation. Nombreux sont les travailleurs/euses migrants qui se heurtent à des obstacles considérables à la syndicalisation, notamment les inquiétudes

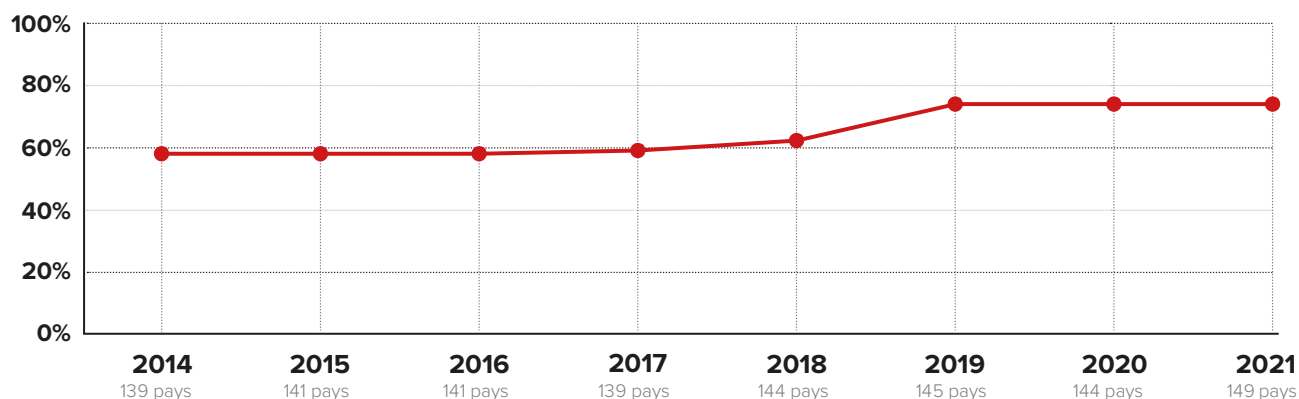
relatives à une nouvelle stigmatisation, la perte de leur statut ou leur expulsion, l'éloignement ou l'isolement du lieu de travail (dans les secteurs maritime et domestique), compromettant leur aptitude à accéder aux syndicats. Malgré les nombreux obstacles, les travailleurs/euses migrants ont continué de réclamer la reconnaissance de leur droit de constituer un syndicat et d'y adhérer, ainsi que de défendre leurs droits collectivement.

Pratiques antisyndicales

En raison des pratiques antisyndicales, de plus en plus de travailleurs/euses ont été privés du droit de constituer un syndicat et d'y adhérer. Les pratiques antisyndicales comportent une grande diversité d'activités menées par les employeurs pour entraver le fonctionnement des syndicats et interrompre ou empêcher la formation de syndicats ou leurs efforts visant à accroître leur nombre de membres

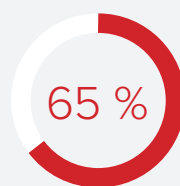
sur un lieu de travail. La Convention n° 98 de l'OIT consacre le droit des organisations de travailleurs à une protection adéquate contre tous actes d'ingérence des employeurs dans leur formation, leur fonctionnement et leur administration. Toutefois, dans la réalité, de nombreux employeurs ont recouru à des pratiques sournoises et illégales pour empêcher les travailleurs d'établir un syndicat sur le lieu de travail et neutraliser la capacité des syndicats à fonctionner librement.

Tendances sur huit ans: droit de constituer un syndicat et d'y adhérer



4. Restrictions à l'accès à la justice

L'accès à la justice et la garantie d'une procédure régulière sont des principes élémentaires de l'État de droit sans lesquels personne ne peut faire entendre sa voix et faire valoir ses droits. Dans 97 pays sur 149, les travailleurs et les travailleuses n'ont pas accès ou n'ont qu'un accès limité à la justice, et ne disposent d'aucune garantie de bénéficier d'une procédure régulière et d'obtenir justice. Des dirigeants syndicaux ont fréquemment été détenus et poursuivis sur de fausses accusations et leurs procès se sont souvent déroulés au mépris des procédures régulières et en l'absence d'impartialité.



Soixante-cinq pour cent des pays empêchent les travailleurs/euses d'accéder à la justice.

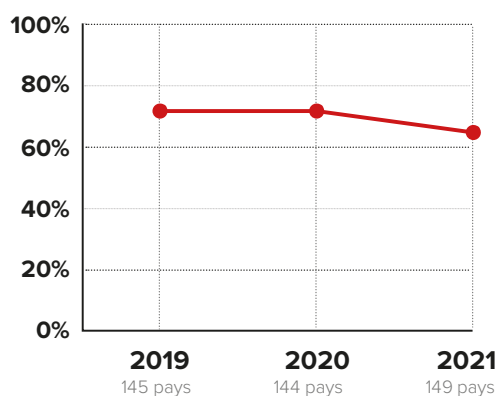
La proportion de pays qui empêchent des travailleurs et des travailleuses d'accéder à la justice a augmenté, passant de 52 % en 2015 à 65 % en 2021.



Des étudiants à Hong Kong protestent contre le nouveau projet de loi sur les extraditions. Des milliers de personnes ont été arrêtées pour s'être opposées à cette loi et ont été régulièrement privées de leur droit à la justice. Une nouvelle loi sur la sécurité nationale a encore aggravé la situation pour les défenseurs des droits.

Photo: EyePress via AFP

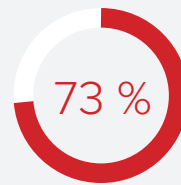
Tendances sur trois ans: droit à la justice



5. Révocation de l'enregistrement de syndicats

Le droit à une reconnaissance officielle par le biais d'un enregistrement légal d'une organisation est une facette essentielle du droit syndical puisqu'il s'agit de la première étape que toute organisation de travailleurs doit entreprendre pour fonctionner efficacement et représenter ses membres comme il se doit.

D'avril 2020 à mars 2021, les autorités ont empêché ou révoqué l'enregistrement de syndicats ou ont arbitrairement dissous des organisations syndicales dans 109 pays sur 149.



Soixante-treize pour cent des pays ont révoqué l'enregistrement de syndicats.

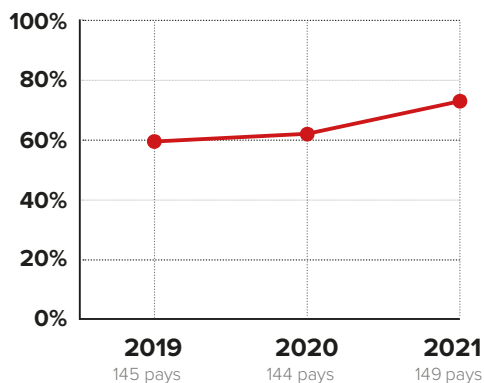
Le nombre de pays qui ont révoqué l'enregistrement de syndicats est passé de 89 en 2020 à 109 en 2021.



Des manifestants au Kazakhstan réclament la libération de prisonniers politiques. Les autorités ont recouru à diverses tactiques pour supprimer les syndicats, notamment en les empêchant de s'enregistrer et en révoquant leur enregistrement auprès des tribunaux.

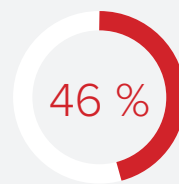
Photo: Ruslan Pryanikov / AFP

Tendances sur trois ans: droit de mener des activités syndicales



6. Arrestations, détentions et emprisonnements arbitraires

Des travailleurs/euses ont été arrêtés et placés en détention dans 68 des 149 pays étudiés en 2021. De nombreux gouvernements font peser une pression de plus en plus forte sur les travailleurs et les travailleuses qui font valoir leurs droits, et sur les syndicats qui les soutiennent en s'attaquant spécifiquement à des dirigeants syndicaux connus.



Des travailleurs/euses ont été placés en détention et arrêtés dans 46 % des pays.

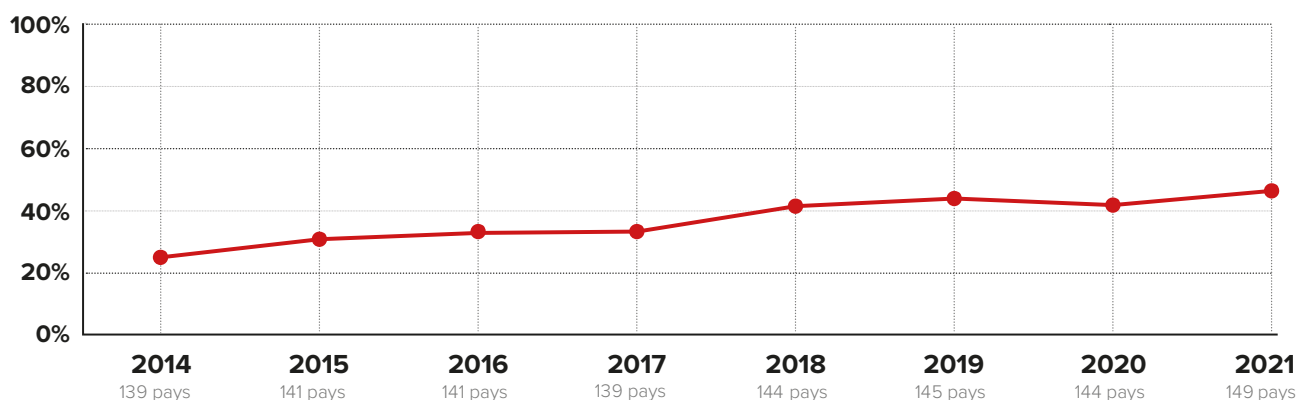
La proportion de pays où des travailleurs/euses ont été arrêtés et détenus a augmenté, passant de 25 % en 2014 à 46 % en 2021.



Rong Chhun, président de la centrale syndicale *Cambodian Confederation of Unions (CCU)*, a été arrêté pour les commentaires qu'il avait formulés publiquement sur la diminution des terres agricoles à la frontière du Vietnam.

Photo: Tang Chhin Sothy / AFP

Tendances sur huit ans: droit aux libertés civiles



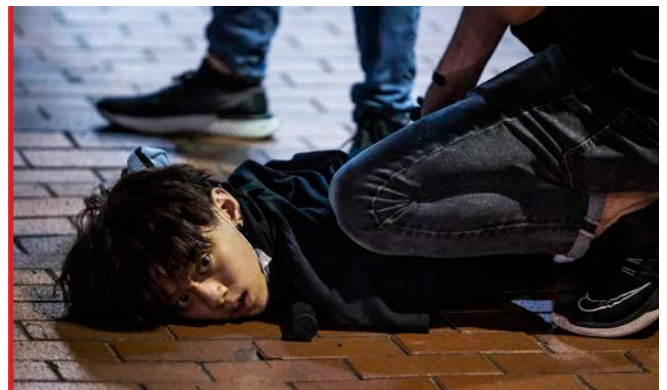
7. Agressions violentes contre les travailleurs et les travailleuses

La main-d'œuvre a subi des violences dans 45 pays en 2021. Dans plusieurs pays, les grèves et les manifestations sociales ont été réprimées de manière disproportionnée par les forces armées de l'État. Une violence endémique dans les Amériques et aux Philippines a continué de toucher les travailleurs/euses et leurs représentants. Si les travailleurs/euses ont subi des violences dans un nombre plus restreint de pays en 2021, cette tendance pourrait être liée à la pandémie de Covid-19, qui a entraîné une limitation des rassemblements de masse.



Dans 30 % des pays, les travailleurs et les travailleuses ont subi des violences.

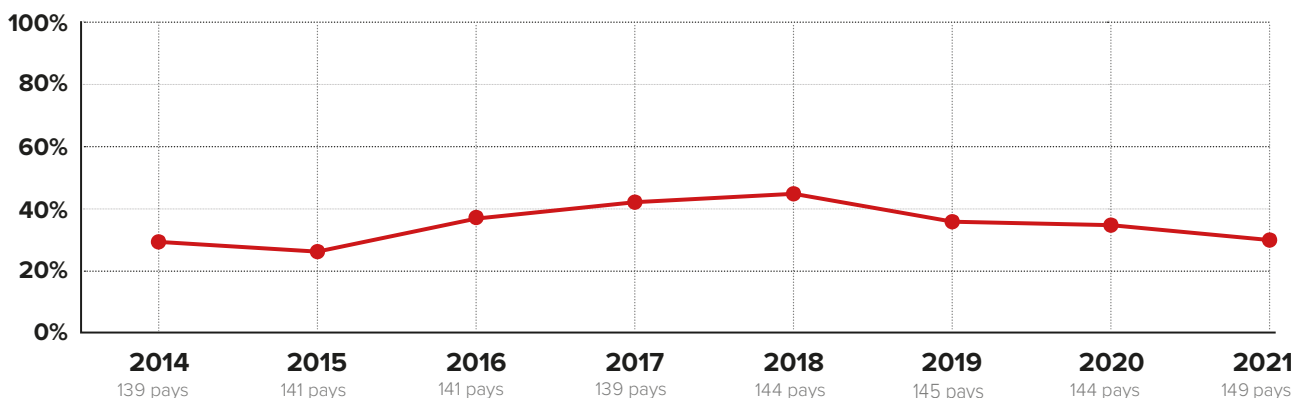
La proportion de pays où les travailleurs/euses ont subi des agressions violentes a augmenté, passant de 29 % en 2014 à 30 % en 2021.



Des travailleurs ont subi des attaques violentes dans 45 pays. À Hong Kong, les forces armées de l'État ont fait usage de la violence pour réprimer les manifestations en faveur de la démocratie.

Photo: Isaac Lawrence / AFP

Tendances sur huit ans: agressions violentes contre les travailleurs



8. Assassinats

Des syndicalistes sont assassinés pour avoir représenté les droits des travailleurs et défendu leurs droits collectifs. Trop souvent, il n'y a pas de justice pour les travailleurs/euses et leur famille étant donné que les gouvernements et les employeurs agissent en toute impunité. En 2021, des syndicalistes ont été assassinés dans six pays:

Brésil, Colombie, Guatemala, Myanmar, Nigéria et Philippines.



Des syndicalistes ont été assassinés dans six pays. La Colombie est le pays le plus meurtrier pour les dirigeants syndicaux en 2021.



Des étudiants en médecine au Myanmar rendent hommage à Khant Nyar Hein, assassiné par les militaires durant une manifestation réclamant le retour à la démocratie. Des syndicalistes ont été assassinés dans six pays, y compris au Myanmar.

Photo: Anadolu Agency via AFP

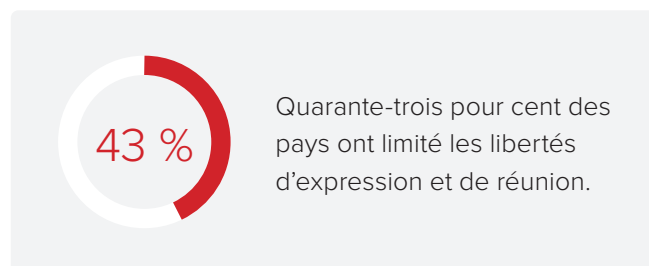
Tendances mondiales pour les travailleurs en 2021

1. La démocratie en crise

Depuis huit ans, l'Indice des droits dans le monde observe les principales composantes de la démocratie sur le lieu de travail, dont le droit de constituer un syndicat et de s'y affilier, le droit de négocier collectivement et le droit de faire grève, ainsi que les libertés d'expression et de réunion, symboles d'une démocratie saine. Dans nombre de pays, la Covid-19 a servi de prétexte pour limiter la liberté d'expression.

Atteintes aux libertés d'expression et de réunion

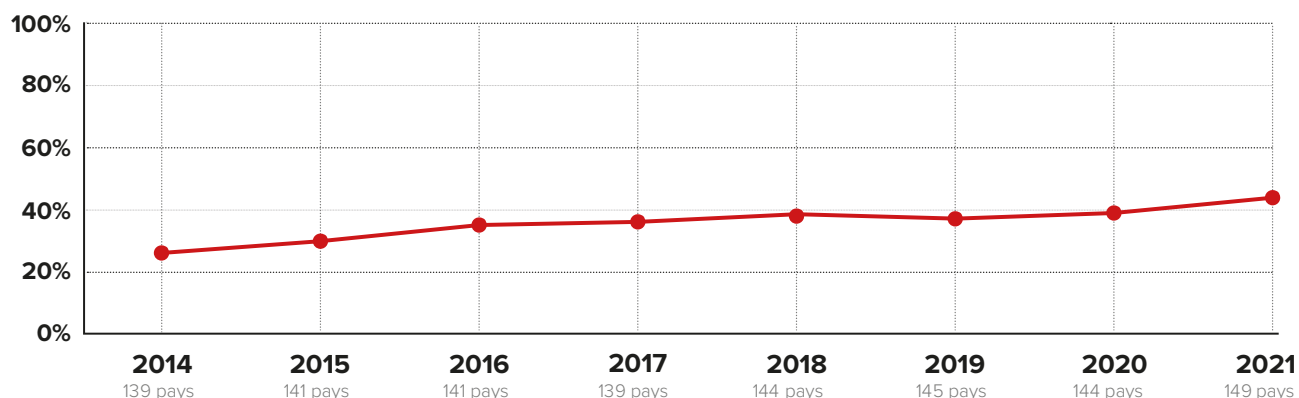
On assiste au démantèlement méthodique des éléments constitutifs de la liberté et de la démocratie par les attaques continuelles portées aux droits de la main-d'œuvre et à la démocratie sur le lieu de travail dans la mesure où les gouvernements abolissent les libertés d'expression et de réunion. Au cours des huit dernières années, l'Indice des droits dans



Le nombre de pays qui s'opposent aux libertés d'expression et de réunion ou les limitent est passé de 56 en 2020 à 64 en 2021.

le monde a révélé une augmentation sans précédent de la proportion de pays portant atteinte à la liberté d'expression et de réunion, qui est passée de 26 % en 2014 à 43 % en 2021.

Tendances sur huit ans: droit aux libertés d'expression et de réunion



2. Surveillance des travailleurs



De tels actes de surveillance, sans autorisation de la justice ni signalement aux organisations syndicales et à leurs représentants constituent une violation de la liberté syndicale et de la protection des représentants des travailleurs, conformément aux Conventions n^{os} 87 et 98. Il s'agit aussi d'une attaque grave des libertés individuelles et de la sécurité personnelle. Le niveau accru de surveillance par les gouvernements et les sociétés de personnes constitue une menace grandissante pour les droits humains et du travail.

Le droit à la vie privée

En 2021, certains gouvernements ont continué de surveiller des dirigeants syndicaux connus pour tenter d'instiller la peur et faire pression sur les syndicats indépendants et leurs membres.

Plusieurs scandales ont éclaté, révélant que des entreprises surveillaient des responsables syndicaux afin de suivre et de compromettre les efforts d'organisation des syndicats, ainsi que les grèves.

Aux États-Unis, Amazon bafoue le droit à la vie privée de ses travailleurs et espionne les militants syndicaux, s'opposant fermement à leurs tentatives de syndicalisation.

Photo: Patrick T. Fallon / AFP



3. Le pouvoir législatif

L'analyse de la CSI des droits des travailleurs sur le plan juridique dans les 149 pays étudiés dans *l'Indice des droits dans le monde 2021* offre un aperçu unique des lois et des pratiques nationales. L'élaboration des lois est un instrument efficace et puissant pour la transformation sociale et la protection des droits au travail. Le pouvoir législatif peut s'avérer utile à des fins de répression et de réforme. Si la balance en 2021 penche en faveur de la répression, le pouvoir législatif est essentiel pour préserver et faire avancer les droits des travailleurs.



Lois répressives

Dans un trop grand nombre de pays, les gouvernements ont adopté des législations régressives qui ont grandement affaibli les droits fondamentaux au travail. En vue du démantèlement continu des protections des travailleurs en **Inde**, le gouvernement de Modi a adopté trois lois clés sur le travail sans se conformer aux procédures démocratiques. Il a ainsi fondamentalement réécrit la législation du travail nationale. En Indonésie, le gouvernement a adopté, sans aucune consultation préalable des organisations syndicales nationales, une **loi omnibus** modifiant fondamentalement les droits des travailleurs et les règles environnementales.



Réforme législative

L'année dernière, des dispositions juridiques positives ont été adoptées en faveur des droits de la main-d'œuvre et du progrès social.

Aux **États-Unis**, la Chambre des représentants a adopté la **loi sur la protection du droit syndical (PRO)** (H.R. 2474), une législation

qui augmenterait la protection de la liberté d'association des travailleurs en prévoyant des sanctions pour les entreprises qui adoptent des mesures de représailles contre les travailleurs qui s'organisent (jusqu'à 50 000 USD par infraction). Entre autres améliorations importantes, la loi PRO accorderait à des centaines de milliers de travailleurs des droits de négociation collective et permettrait à des personnes actuellement considérées comme des travailleurs indépendants d'obtenir le statut de salariés à des fins d'organisation syndicale. Des travailleurs des plateformes qui travaillent pour des entreprises comme **Lyft** et **Uber** auraient ainsi la possibilité de s'organiser. Cela affaiblirait également les lois sur le «droit de travailler» de 27 États qui permettent actuellement aux salariés de ne pas payer de cotisations aux syndicats tout en bénéficiant des conventions collectives que ces derniers ont négociées.

La **Commission européenne** a publié sa **proposition de directive relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne**. Le projet de la Commission comporte deux volets. Il vise d'abord à garantir que les travailleurs de l'UE sont protégés par un salaire minimum adéquat leur permettant de mener une vie décente où qu'ils travaillent. De plus, la Commission entame, pour la première fois, une action législative visant à renforcer la négociation collective en UE. Dans un contexte de déclin de la couverture de la négociation collective, la directive entend l'accroître.

La loi sur la protection du droit syndical (PRO) aux États-Unis permettrait aux chauffeurs d'entreprises, telles que Lyft et Uber, d'être considérés comme des employés, qui auraient dès lors la possibilité de s'organiser.

Photo: Robyn Beck / AFP



Explications de l'*Indice CSI des droits dans le monde*

1. Rassemblement d'informations sur les violations

La CSI rassemble des informations sur les violations des droits collectifs au travail reconnus à l'échelle internationale que des gouvernements ou des employeurs commettent. La méthodologie se fonde sur les normes relatives aux droits fondamentaux au travail, en particulier la liberté syndicale, le droit à la négociation collective et le droit de grève.

Un questionnaire est envoyé à 331 syndicats nationaux de 163 pays afin qu'ils fassent part des violations des droits des travailleurs et des travailleuses et en fournissent tous les détails pertinents.

Des réunions régionales sont organisées avec des experts des droits humains et syndicaux au cours desquelles les questionnaires sont distribués, expliqués et complétés.

Dès qu'elle est mise au courant d'une infraction, la CSI prend contact directement avec les syndicats par téléphone ou par courrier électronique pour confirmer les faits.

Des juristes analysent la législation nationale et identifient tout texte de loi qui ne protège pas suffisamment les droits collectifs au travail reconnus à l'échelle internationale.

2. Publication des violations dans le Rapport de la CSI

Les informations avérées sont résumées et compilées sous forme de texte par le personnel de la CSI. Cette information est librement accessible sur la page web du Rapport des violations des droits syndicaux de la CSI: survey.ituc-csi.org.

3. Codification du texte

Le texte correspondant à chaque pays dans le rapport de la CSI est relu à la lumière d'une liste de 97 indicateurs issus des conventions et de la jurisprudence de l'Organisation internationale du Travail (OIT), représentant chacun une violation des droits au travail en droit et dans la pratique.

Un point est assigné au pays chaque fois qu'une information textuelle correspond à un indicateur. Chaque point a une valeur de 1. Après avoir procédé à la codification du texte pour un pays, les points sont additionnés pour arriver à la note finale du pays.

4. Classement des pays

Les pays sont classés dans des catégories en fonction de leur respect des droits collectifs au travail. Il en existe cinq, de 1 (la meilleure note) à 5+ (la pire note qu'un pays puisse obtenir). Le niveau de développement économique, la taille ou la localisation du pays n'entrent pas en ligne de compte puisque les droits fondamentaux sont universels et les travailleurs et les travailleuses du monde entier doivent pouvoir les exercer. Le classement d'un pays dans une catégorie élevée signifie que sa main-d'œuvre ne peut s'exprimer collectivement parce que le gouvernement ne parvient pas à garantir les droits.

Description des catégories

1 Violations sporadiques des droits

Les droits collectifs au travail sont généralement garantis. Les travailleurs et les travailleuses peuvent librement s'organiser et défendre leurs droits collectivement face aux pouvoirs publics et/ou aux entreprises, et peuvent améliorer leurs conditions de travail grâce à la négociation collective. Des violations des droits au travail sont commises, mais pas de façon régulière.

2 Violations réitérées des droits

Dans les pays classés dans la catégorie 2, le respect des droits collectifs est un peu plus faible que dans ceux de la catégorie 1. Certains droits subissent des attaques répétées des pouvoirs publics et/ou des entreprises, ce qui compromet la lutte pour de meilleures conditions de travail.

3 Violations régulières des droits

Les pouvoirs publics et/ou les entreprises font régulièrement obstacle aux droits collectifs au travail ou ne parviennent pas à garantir pleinement des aspects importants de ces droits. Des défaillances dans la législation et/ou certaines pratiques permettent des violations fréquentes.

4 Violations systématiques des droits

Les travailleurs et les travailleuses des pays classés dans la catégorie 4 ont signalé des violations systématiques. Les pouvoirs publics et/ou les entreprises s'efforcent vigoureusement de faire taire la voix collective de la main-d'œuvre, menaçant constamment les droits fondamentaux.

5 Aucune garantie des droits

Les pays auxquels la note 5 est attribuée sont ceux où la situation des travailleurs et des travailleuses est la pire. Si la législation établit peut-être certains droits, les travailleurs n'y ont pas accès dans la pratique et sont par conséquent exposés à des régimes autocratiques et à des pratiques du travail iniques.

5+ Les droits ne sont pas garantis à cause de l'effondrement de l'État de droit

Les droits des travailleurs et des travailleuses des pays classés dans la catégorie 5+ sont tout aussi limités que ceux des pays de la catégorie 5. Cependant, dans les pays figurant dans la catégorie 5+, cette situation est due au dysfonctionnement des institutions à cause d'un conflit interne et/ou d'une occupation militaire. Dans ces cas, le pays se voit classé par défaut dans la catégorie 5+.

Liste des indicateurs

Indice CSI des droits dans le monde

Liste des indicateurs composites

La méthodologie s'appuie sur les normes relatives aux droits fondamentaux au travail qui se fondent sur les droits humains internationaux et, en particulier sur les Conventions fondamentales de l'OIT n^{os} 87 et 98, ainsi que sur la jurisprudence établie par le mécanisme de contrôle de l'OIT¹.

I. Libertés civiles

A. Violations en droit

1. Arrestation, détention, emprisonnement, inculpation et imposition d'amendes à des syndicalistes
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 119-159
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 31-32
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62
2. Violation des libertés fondamentales des syndicalistes (liberté de mouvement; droits de réunion et de manifestation; liberté d'opinion et d'expression)
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 190-201; 202-232; 233-268
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 35-39
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62
3. Violation du droit à la protection des locaux et des propriétés des syndicats et des syndicalistes
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 275-292
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 40
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62
4. Absence de garanties de procédure régulière et/ou de justice, en lien avec les violations n^{os} 1-3
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 160-189
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 29-32
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 60-62

B. Violations dans la pratique

5. Assassinat ou disparition forcée de syndicalistes
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 81-118
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 28-30
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62
6. À l'encontre de dirigeants syndicaux
La violation relevant du (5) a été commise à l'encontre d'un dirigeant syndical
7. Autres types de violence physique
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 67-118; 275-298
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 28-30, 33, 35-39
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62
8. À l'encontre de dirigeants syndicaux
La violation relevant du (7) a été commise à l'encontre d'un dirigeant syndical
9. Menaces, intimidation et harcèlement
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 67-118
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 28-30, 33
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62
10. À l'encontre de dirigeants syndicaux
La violation relevant du (9) a été commise à l'encontre d'un dirigeant syndical

11. Arrestation, détention, emprisonnement, inculpation et imposition d'amendes à des syndicalistes
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 119-159
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 31-32
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62
12. À l'encontre de dirigeants syndicaux
La violation relevant du (11) a été commise à l'encontre d'un dirigeant syndical
13. Atteinte au droit à la liberté d'expression
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 233-268
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 35-39
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62
14. Atteinte au droit de réunion et de manifestation
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 202-232
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 34-39
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62
15. Restrictions à la liberté de mouvement
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 190-201
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 34
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62
16. À l'encontre de dirigeants syndicaux
Les violations relevant du (13) au (15) ont été commises à l'encontre d'un dirigeant syndical
17. Attaques contre les locaux et les propriétés des syndicats et des syndicalistes
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 275-292
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 40
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62
18. Gravité
Les violations relevant du (5)-(17) sont généralisées et/ou systématiques
19. Absence de garanties de procédure régulière et/ou de justice
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 160-189
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 29, 31-32
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62

1. Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR), Commission de l'application des normes et Comité de la liberté syndicale. Voir en particulier:

- Compilation des décisions du Comité de la liberté syndicale (CLS) (<https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:70001:0::NO::>),
- Étude d'ensemble de l'OIT de 1994 sur la liberté syndicale et la négociation collective ([https://www.ilo.org/public/libdoc/ilo/P/09662/09662\(1994-81-4B\).pdf](https://www.ilo.org/public/libdoc/ilo/P/09662/09662(1994-81-4B).pdf)) et
- Étude d'ensemble de l'OIT de 2012 sur les Conventions fondamentales (https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_174829.pdf).

La liste des indicateurs est adaptée de: Kucera D. et Sari D. 2018. "New Labour Rights Indicators: Method and Trends for 2000-2015", Revue internationale du travail (version consultée en ligne le 9 mars 2018) 9 mars 2018)

II. Droit de constituer un syndicat et de s'y affilier

A. Violations en droit

20. Interdiction générale du droit de constituer un syndicat et/ou de s'y affilier

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 12, 93

Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 51

21. Exclusion de catégories spécifiques de travailleurs du droit de constituer un syndicat et/ou d'y adhérer

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 315-418

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 45-67

22. Restrictions de la liberté de choisir la structure et la composition du syndicat

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 472-513; 546-560

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 79-90

23. Conditions de l'autorisation préalable à l'enregistrement d'un syndicat

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 419-444; 448-471

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 68-70

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 82-87,89-90

24. Monopole syndical

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 475-501

Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 91

25. Dissolution ou suspension d'un syndicat fonctionnant légalement

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 979-1013

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 180-188

Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 162

26. Dispositions de la loi autorisant des mesures de discrimination antisyndicale (licenciement, suspension, mutation, rétrogradation)

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1072-1185

Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 199-210, 213

27. Absence de garanties juridiques efficaces contre les mesures de discrimination antisyndicale

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1134-1162

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 214-224

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 166-167, 173-193

28. Dispositions de la loi autorisant l'ingérence des employeurs et/ou des autorités publiques

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1215-1219

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 225-234

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 194-196

29. Absence de garanties juridiques efficaces contre les actes d'ingérence

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1187-1230

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 189-198

Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 163

30. Droit de constituer des fédérations et des confédérations et/ou de s'y affilier, et droit de s'affilier à des organisations internationales de travailleurs

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1014-1071

Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 189-198

Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 163

31. Absence de garanties de procédure régulière

Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (20) à (30)

B. Violations dans la pratique

32. Graves obstacles à l'exercice du droit de constituer des syndicats et/ou de s'y affilier

La grande majorité de la population est exclue de ce droit dans la pratique

Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 12, 93

Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 51

33. Exclusion de catégories spécifiques de travailleurs du droit de constituer un syndicat et/ou d'y adhérer

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 315-418

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 45-67

34. Restrictions de la liberté de choisir la structure et la composition du syndicat
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 472-513; 546-560
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 79-90
35. Conditions de l'autorisation préalable à l'enregistrement d'un syndicat
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 427-444
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 68-70
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 82-87 ,89-90
36. Monopole syndical
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 475-501
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 91
37. Dissolution ou suspension d'un syndicat fonctionnant légalement
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 979-1013
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 180-188
Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 162
38. Mesures de discrimination antisyndicale (y compris licenciement, suspension, mutation, rétrogradation)
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1072-1185
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 199-210, 213
39. À l'encontre de dirigeants syndicaux
La violation relevant du (38) a été commise à l'encontre d'un dirigeant syndical
40. Absence de garanties juridiques efficaces contre les mesures de discrimination antisyndicale
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1134-1162
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 214-224
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 166-167, 173-193
41. Actes d'ingérence des employeurs et/ou des autorités publiques
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1215-1219
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 225-234
Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 194-196
42. Absence de garanties juridiques efficaces contre les actes d'ingérence des employeurs et/ou des autorités publiques
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1187-1230
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 189-198
Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 163
43. Atteinte au droit de constituer des fédérations et des confédérations et de s'y affilier, et au droit de s'affilier à des organisations internationales de travailleurs
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1014-1071
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 189-198
Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 163
44. Absence de garanties de procédure régulière et/ou de justice
Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (32) à (43)

III. Activités syndicales

A. Violations en droit

45. Atteinte au droit d'élire librement ses représentants
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 585-665

Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 112-121

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 101-107

46. Atteinte au droit d'élaborer librement les Statuts et règles internes et de contrôler la gestion

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 561-584; 666-679

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 108-111

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 100, 112-114

47. Atteinte au droit de s'organiser librement et de contrôler la gestion financière

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 680-715

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 108, 124-127

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 108-111

48. Atteinte au droit d'organiser librement des activités et d'établir des programmes

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 716-750

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 108-112, 124-127

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 100, 112-114

49. Absence de garanties de procédure régulière

Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (45) à (48)

B. Violations dans la pratique

50. Atteintes au droit d'élire librement ses représentants
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 585-665

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 112-121

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 101-107

51. Atteinte au droit d'élaborer librement les Statuts et règles internes et de contrôler la gestion

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 561-584; 666-679

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 108-111

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 100, 112-114

52. Atteinte au droit de s'organiser librement et de contrôler la gestion financière

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 680-715

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 108, 124-127

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 108-111

53. Atteinte au droit d'organiser librement des activités et d'établir des programmes

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 716-750

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 108-112, 124-127

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 100, 112-114

54. Absence de garanties de procédure régulière et/ou de justice

Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (50)-(53)

IV. Droit de négociation collective

A. Violations en droit

55. Interdiction générale du droit de négociation collective

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 12, 93

Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 51

56. Promotion insuffisante de la négociation collective

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1318; 1322-1326; 1517-1567; 1569-1578

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 235-236, 244-247

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 166-167, 198-199

57. Exclusion de catégories spécifiques de travailleurs du droit de négociation collective

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1239-1288

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 261-264

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 168, 209

58. Exclusion ou restriction des thèmes couverts par la négociation collective

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1289-1312

Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 250

59. Arbitrage obligatoire de la négociation collective

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1415-1419

Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 254-259

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 246-250

60. Conditions excessives et/ou absence de critères objectifs, prédéfinis et précis pour déterminer et/ou reconnaître des syndicats autorisés à négocier collectivement (y compris les atteintes aux droits des syndicats minoritaires)

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1342-1403

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 238-243

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 224-240

61. Actes d'ingérence dans la négociation collective (y compris l'imposition du niveau de négociation, le découragement des délais très courts, l'offre de meilleures conditions de travail par des contrats individuels)

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1420-1470

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 244-249

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 198, 200, 208, 214, 222-223

62. Violation des conventions collectives conclues

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1313-1321; 1327-1341

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 251-253

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 201-207

63. Atteintes à la consultation des organisations de travailleurs

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1318; 1322-1326; 1517-1567; 1569-1578

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 235-236, 244-247

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 166-167, 198-199

64. Absence de garanties de procédure régulière

Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (55) à (63)

B. Violations dans la pratique

65. Graves obstacles à l'exercice du droit de négociation collective

La grande majorité de la population est exclue de ce droit dans la pratique

66. Promotion insuffisante de la négociation collective

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1318; 1322-1326; 1517-1567; 1569-1578

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 235-236, 244-247

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 166-167, 198-199

67. Exclusion de catégories spécifiques de travailleurs du droit de négociation collective
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1239-1288
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 261-264
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 168, 209
68. Exclusion ou restriction des thèmes couverts par la négociation collective
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1289-1312
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 250
69. Arbitrage obligatoire de la négociation collective
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1415-1419
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 254-259
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 246-250
70. Conditions excessives et/ou absence de critères objectifs, prédéfinis et précis pour déterminer et/ou reconnaître des syndicats autorisés à négocier collectivement (y compris les atteintes aux droits des syndicats minoritaires)
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1342-1403
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 238-243
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 224-240
71. Actes d'ingérence dans la négociation collective (y compris l'imposition du niveau de négociation, le découragement des délais très courts, l'offre de meilleures conditions de travail par des contrats individuels)
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1420-1470
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 244-249
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 198, 200, 208, 214, 222-223
72. Violation des conventions collectives conclues
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1313-1321; 1327-1341
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 251-253
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 201-207
73. Absence de consultation des organisations de travailleurs
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1318; 1322-1326; 1517-1567; 1569-1578
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 235-236, 244-247
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 166-167, 198-199
74. Absence de garanties de procédure régulière et/ou de justice
Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (65) à (73)

V. Droit de grève

A. Violations en droit

75. Interdiction générale du droit de grève
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 152-153, 170-171
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 122, 140, 144, 159
76. Exclusion de catégories spécifiques de travailleurs du droit de grève (y compris une définition excessivement large des services essentiels)
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 154-160
Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 127
77. Exclusion ou restriction selon l'objectif et/ou le type de grève
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 758-786
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 165-168, 173
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 124-126, 142
78. Conditions préalables excessives requises à l'exercice du droit de grève
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 789-814
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 170-172
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 144-148
79. Arbitrage obligatoire des actions de grève
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 816-823
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 153
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 153-156
80. Dispositions de la loi autorisant la suspension et/ou la déclaration d'illégalité de la grève par l'autorité administrative
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 907-913
Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 157
81. Atteintes à la détermination des services minimums
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 864-906
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 161-162
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 136-139

82. Absence ou inadéquation des garanties compensatoires pour les restrictions licites du droit de grève
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 824-852
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 164
Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 141
83. Ingérence des employeurs et/ou des autorités durant les grèves autorisées par la législation (y compris les ordres de reprise du travail, l'embauche de travailleurs durant une grève, les ordres de réquisition)
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 917-926; 927-929
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 163, 174-175
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 149-152
84. Sanctions excessives pour exercice légitime du droit de grève
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 951-976
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 176-178
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 157-160
85. Absence de garanties de procédure régulière
Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (75) à (84)

B. Violations dans la pratique

86. Graves obstacles à l'exercice de ce droit dans la pratique
La grande majorité de la population est exclue de ce droit dans la pratique
87. Exclusion de catégories spécifiques de travailleurs du droit de grève (y compris une définition excessivement large des services essentiels)
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 154-160
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 127, 129-135
88. Exclusion ou restriction selon l'objectif et/ou le type de grève
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 758-786
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 165-168, 173
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 124-126, 142

89. Conditions préalables excessives requises à l'exercice du droit de grève
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 789-814
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 170-172
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 144-148
90. Arbitrage obligatoire des actions de grève
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 816-823
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 153
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 153-156
91. Suspension et/ou déclaration d'illégalité de la grève par l'autorité administrative
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 907-913
Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 157
92. Atteintes à la détermination des services minimums
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 864-906
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 161-162
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 136-139
93. Absence ou inadéquation des garanties compensatoires pour les restrictions licites du droit de grève
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 824-852
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 164
Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 141
94. Ingérence des employeurs et/ou des autorités durant les grèves (y compris les ordres de reprise du travail, l'embauche de travailleurs durant une grève, les ordres de réquisition)
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 917-929
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 163, 174-175
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 149-152
95. Sanctions excessives pour exercice légitime du droit de grève
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 951-976
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 176-178
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 157-160
96. À l'encontre de dirigeants syndicaux
La violation relevant du (95) a été commise à l'encontre d'un dirigeant syndical
97. Absence de garanties de procédure régulière et/ou de justice
Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (86) à (96)

À propos de la CSI

La Confédération syndicale internationale (CSI) est une confédération de centrales syndicales nationales, dont chacune regroupe des syndicats dans son pays. Elle est la porte-parole des travailleurs et des travailleuses au niveau mondial. La CSI représente 200 millions de travailleurs et de travailleuses au sein de 332 organisations affiliées nationales dans 163 pays.

L'Indice CSI des droits dans le monde décrit les pires pays au monde pour les travailleurs et les travailleuses en classant 149 pays sur une échelle allant de 1 à 5+ en fonction de leur niveau de respect des droits au travail. Les violations sont consignées chaque année d'avril à mars. Les informations concernant les violations des droits des travailleurs dans les différents pays sont publiées tout au long de l'année dans le [Rapport de la CSI](#).

**Confédération syndicale
internationale**

Boulevard du Roi Albert II,
5, Boîte 1, 1210 Bruxelles,
Belgique

Tél.: +32 2 224 02 11
info@ituc-csi.org
www.ituc-csi.org

Éditeur légalement responsable:
Sharan Burrow, secrétaire générale

